



La démographie de la Palestine

**histoire de 1917 à nos jours,
conséquences sur le conflit et perspectives**

Mémoire de géopolitique du

capitaine de corvette Henri de Pradier d'Agrain

dans le cadre de l'étude dirigée « Géopolitique et démographie »

Directeur : M. Jean-Claude CHESNAIS

Avril 2002

Fiche de présentation documentaire

1. Titre du document:

La démographie de la Palestine - histoire de 1917 à nos jours, conséquences sur le conflit et perspectives -

2. Identité de l'auteur:

Capitaine de corvette Henri de Pradier d'Agrain

3. Date de rédaction:

20 avril 2002

4. Division/groupe:

A3

5. Nature du travail :

Mémoire de géopolitique dans le cadre de l'étude dirigée « Géopolitique et démographie »

6. Synthèse du document:

La démographie constitue un des éléments clés du conflit israélo-palestinien. Les données du problème sont connues : il ne peut y avoir de paix durable en Palestine, et plus généralement au Proche-Orient, sans règlement de la question des réfugiés palestiniens et sans la création d'un Etat palestinien souverain, sans que la démographie ne remette en cause l'existence et le caractère juif de l'Etat d'Israël. Les projections démographiques prévoient une nette majorité palestinienne sur le territoire de la Palestine mandataire, à la fin de la décennie, qui se renforcera au cours des décennies suivantes. Etat palestinien et droit au retour des réfugiés, deux notions qui font peur au peuple israélien, mais celui-ci a-t-il bien le choix ? Confronté à la déferlante démographique des cinquante prochaines années, l'acceptation des termes de l'accord présenté par le prince Abdallah d'Arabie Saoudite, plan soutenu par la communauté internationale, est la seule solution à même d'offrir à l'Etat Israël une chance de survie et de briser la logique de marginalisation de sa population sur le territoire de la Palestine mandataire.

7. Mots clés:

Proche-Orient, démographie, Israël

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
1. PROPOS LIMINAIRES	4
2. INTRODUCTION	6
3. LA DEMOGRAPHIE ET LES ENJEUX GEOPOLITIQUES DE LA PALESTINE	9
4. HISTOIRE DE LA DEMOGRAPHIE EN PALESTINE DE 1917 A NOS JOURS	12
CREATION D'ISRAEL – FRACTURE DE LA PALESTINE	12
LA POLITIQUE DEMOGRAPHIQUE ISRAELIENNE DE 1948 A NOS JOURS	16
LA DEMOGRAPHIE PALESTINIENNE DE 1948 A NOS JOURS	18
5. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	23
LES CRITERES DE CLASSIFICATION DES POPULATIONS	23
EVOLUTION PREVISIBLE DE LA COMMUNAUTE JUIVE	24
LA PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE	26
6. LA QUESTION DU RETOUR DES REFUGIES	33
7. CONCLUSION	39
BIBLIOGRAPHIE :	41
ANNEXE 1 : LES RESOLUTIONS DES NATIONS UNIES	43
LA RESOLUTION 181	43
RESOLUTION 194 (1948) DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES	43
RESOLUTION 242 (1967) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES	47
RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES	48
RESOLUTION 3236 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES DU 22 NOVEMBRE 1974	49
RESOLUTION 1322 DU CONSEIL DE SECURITE DU 7 OCTOBRE 2000	49
ANNEXE 2 : LOIS ISRAELIENNES	50
LOI SUR LA NATIONALITE (1952)	50
LA LOI DU RETOUR (1950)	51
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE	52
LES REFUGIES PALESTINIENS AU PROCHE-ORIENT	52
PROPOSITIONS ISRAELIENNES DE CAMP DAVID (2000) ET DE TABA (2001)	53
LE PARTAGE DE LA PALESTINE DE 1947 A 1949	55
POURCENTAGE DES POPULATIONS JUIVES ET ARABES EN 1922 ET 1944	56
VILLAGES ARABES DONT LES HABITANTS FURENT EXPULSES EN 1948 ET EN 1967	57

1. PROPOS LIMINAIRES

Lorsque je me suis déterminé pour le thème de ce mémoire de géopolitique, au cours du mois d'octobre 2001, je n'avais qu'une idée confuse des limites qui borneraient mon sujet. Si la matière de l'étude m'apparaissait vaste et abondante, il me manquait encore le fil directeur de mon travail de recherche et l'idée maîtresse qui me permettrait un aboutissement conclusif et cohérent avec les objectifs que je m'étais fixés. La lecture, hélas partielle, d'une bibliographie particulièrement riche et volumineuse, et la fréquentation de quelques spécialistes du conflit proche-oriental, m'ont permis de me forger une double conviction : d'une part, je devais abandonner l'ambition d'apporter une solution novatrice et originale aux attendus démographiques du conflit qui déchire la Palestine depuis plus de cinquante ans, d'autre part la question du retour des réfugiés palestiniens me semblait constituer le cœur de la problématique démographique de la région et la pierre d'achoppement, plus encore que le statut de Jérusalem, de toutes les négociations israélo-palestiniennes initiées par le processus de Madrid et d'Oslo. Affirmé solennellement dès 1948 par l'ONU, et réaffirmé depuis lors par les grandes puissances, y compris les Etats-Unis, le droit au retour des réfugiés palestiniens mobilise contre lui l'opinion publique israélienne, et plus généralement juive, qui le perçoit comme une menace mortelle, alors que les Palestiniens le jugent inaliénable, et ne cessent de revendiquer sa reconnaissance par Israël. Il me semble que la recherche d'une solution, démographiquement viable pour la pérennité de l'Etat d'Israël, mais également juste et durable pour le peuple palestinien, du problème des réfugiés constitue le préalable indispensable d'une paix au Proche-Orient, voire de la réconciliation israélo-palestinienne et judéo-arabe, que j'appelle de mes vœux. Je souhaite que, très modestement, ce mémoire puisse contribuer à une réflexion en faveur de celles-ci.

La démographie fait partie des enjeux et constitue un des éléments clés du conflit, car de toutes les sciences sociales qui s'exercent au jeu de la prospective géopolitique, c'est celle qui résiste le mieux à l'épreuve des faits. Mes recherches documentaires sur le sujet m'ont amené à fréquenter les textes de plusieurs chercheurs auxquels je souhaite, en introduction de ce mémoire, rendre un hommage particulier. En effet, ces hommes et ces femmes, parfois enfants des peuples protagonistes de ce conflit, adoptent dans leurs travaux une position qui fait honneur à leur corporation. Je voudrais principalement nommer Youssef Courbage, directeur de recherche à l'INED, Sergio Della Pergola, professeur à l'université hébraïque de Jérusalem, Alain Dieckhoff, directeur de recherche au CNRS, Philippe Fargues, directeur de recherche à l'INED, Emile Malet, directeur de la revue Passage, Elias Sanbar, rédacteur en

chef de la Revue d'étude palestinienne et Jean-Claude Sebag, délégué à la valorisation de la recherche à l'INED. Je me suis très largement inspiré de leurs travaux pour rédiger ce mémoire. Je les remercie pour les emprunts que je leur ai faits, emprunts somme toute légitimes car ils furent les guides les plus sûrs de mon accession progressive à la compréhension de ce drame majeur pour notre temps.

L'évocation de ces personnalités serait incomplète si je n'y joignais pas mes remerciements à M. Jean-Claude Chesnais, qui a su éveiller mon intérêt pour la démographie, matière pour laquelle j'avais un a priori plutôt défavorable, mais dont je me serais aperçu, au fil du séminaire qu'il anima sur le sujet, qu'elle est effectivement « une matière vivante inscrite au cœur des réalités les plus importantes¹. »

Il convient de préciser, en préalable, que la zone où se déroule le conflit israélo-palestinien a plusieurs désignations, lesquelles ont des connotations idéologiques différentes : "Israël", "la Palestine" ou "la Terre sainte". Le terme de Palestine s'est imposé dans le langage scientifique en Europe en tant que désignation géographique du pays, et semble être le plus neutre du point de vue idéologique. C'est pour cela que cette dénomination a été retenue dans ce mémoire pour désigner la zone en question. Les frontières de la Palestine varient, elles aussi, en fonction de la position politique ou religieuse de l'observateur. En tenant compte de la réalité politique, le territoire de la Palestine englobera dans ce qui suit le territoire actuel de l'État d'Israël, y compris les territoires occupés. D'un point de vue plus historique, il s'agit en fait du territoire qu'administrait la Grande-Bretagne jusqu'en 1948, dénommé dans la suite de ce mémoire la Palestine mandataire, ou plus simplement la Palestine.

2.

¹ CHESNAIS Jean-Claude, *La démographie*, PUF (collection *Que sais-je ?*), 1998

INTRODUCTION

EN 1967, M. Abba Eban, alors ministre des affaires étrangères israélien, remarquait que le caractère de l'Etat juif est « *conditionné en premier lieu par sa composition démographique, le niveau et l'unité de sa population* ». Trente-cinq ans plus tard, les projections de population augurent mal de la stabilité d'Israël, et les protagonistes du conflit ne s'y trompent pas. Les données sont assez simples à analyser dans une première approche. La population juive israélienne compte actuellement cinq millions d'âme. Face à elle le peuple palestinien présent en Israël, dans la bande de Gaza et la Cisjordanie est estimé à deux millions trois cent mille individus. Par ailleurs, il faut tenir compte des un million cent mille Israélo-arabes qui vivent principalement à Jérusalem. Nous avons donc sur le territoire du conflit cinq millions de Juifs face à un peu plus de trois millions d'arabes. En conséquence, l'Eta hébreu peut ne pas se sentir menacé par un débordement démographique anti-sioniste, le rapport de force ainsi établi semble lui promettre un futur acceptable. D'autant plus que la population israélo-arabe ne s'engage qu'exceptionnellement dans des actions de lutte armée.

Cependant, à ces premières données nous devons ajouter les trois millions de réfugiés palestiniens présents dans les pays voisins d'Israël. En cas de retour de ces derniers en Palestine, le rapport de force serait de plus de six millions d'arabes contre cinq millions de juifs. On comprend ainsi les réticences du pouvoir juif à la simple évocation du retour des réfugiés dans les négociations de paix. L'autre facteur à considérer est bien sûr le taux d'accroissement de chaque population. Sur le territoire considéré, le taux de fécondité pour la population arabe est de 3,5 enfants par femme, tandis que pour la partie juive il n'est que de 2,3 enfants par femme. Ainsi, la population arabe de Palestine et d'Israël double tous les vingt ans, surclassant largement celui de la population juive.

Cet accroissement naturel de la population arabe a longtemps été contrebalancé par l'émigration juive qui se tarit actuellement. La diaspora totale est estimée à 8 millions d'âmes, dont 5,5 millions demeurant aux Etats-Unis. Ce qui ne laisse qu'un très faible réservoir de force pour alimenter les ressources humaines de l'Etat hébreu. Les projections post 2050 dévoilent que, même sans le retour des réfugiés, la population arabe sera majoritaire sur le territoire. Le taux de croissance démographique des juifs ultra-orthodoxes, le plus important de la population juive, ne suffira pas à combler ce fossé démographique qui à terme risque de devenir un gouffre qui sonnera le glas d'Israël. A l'aune de ces chiffres la survie démographique d'Israël repose donc principalement sur sa capacité à susciter des vagues

d'immigration. On comprend ainsi tout l'intérêt du discours d'Ariel Sharon sur le juste retour des juifs de Russie (qui ont émigré depuis des centaines d'années) et sur l'impossibilité de rapatrier les centaines de milliers de palestiniens vivant dans les camps de réfugiés.

Si on étudie les chiffres sous l'angle social, on s'aperçoit que l'accroissement de la population s'exerce quasi exclusivement au sein des couches défavorisées de la population palestinienne. En parallèle, ce sont les ultra-orthodoxes les plus féconds au sein du peuple hébraïque. Ces caractéristiques vont bien sûr alimenter les tensions internes propres aux deux populations et alimenter par conséquent le conflit Israélo-Palestinien. En outre, la densité de population en Israël atteint en moyenne les 270 habitants au kilomètre carré (en France elle est de 104 habitants au kilomètre carré), cette densité relativement élevée ne plaide pas, elle non plus, pour un apaisement du conflit. Cette donnée est d'autant plus remarquable qu'elle est stigmatisée par de grandes disparités. La bande de Gaza est en voie de surpeuplement et Tel-Aviv possède déjà plus de 1000 habitants au kilomètre carré.

Depuis le 28 septembre 2000 la violence a repris par des affrontements directs entre la population palestinienne des territoires occupés et l'armée israélienne. Cette explosion de violence, dénommée par les combattants eux-mêmes, "Intifada al-Aqsa", fait suite à ce qui a été considéré comme une provocation de la part d'Ariel Sharon, qui un instant avant le début des combats s'est rendu, accompagné de nombreux militaires, sur l'Esplanade des Mosquées pour délivrer un message de paix. On peut penser que la raison était tout autre. Sur cette esplanade, on voit deux mosquées : l'une, la "Mosquée du Dôme du Rocher", dont le dôme doré apparaît sur toutes les images télévisées de Jérusalem et l'autre, la "Mosquée al-Aqsa", qui a donné son nom à cette explosion de violence. Cette esplanade est aussi dénommée par les Israéliens Mont du Temple car c'est là que figurait le premier temple du roi Salomon. Le mur des Lamentations est en contre-bas à quelques dizaines de mètres. C'est dire l'importance symbolique du lieu.

La démographie, une fois de plus, reste un acteur majeur de la géopolitique dont le poids écrase très largement celui du facteur religieux, quant à l'issue du conflit. Les données du problème sont connues : il ne peut y avoir de paix durable en Palestine, et plus généralement au Proche-Orient, sans règlement de la question des réfugiés palestiniens. Ce règlement implique la reconnaissance par Israël de ses responsabilités dans l'exode de 1948 et du principe du droit au retour de trois millions de réfugiés. Inacceptable, répondent les Israéliens, car l'application stricte de ce principe reviendrait à modifier en profondeur la démographie d'Israël et détruirait de manière irréversible le caractère juif de l'Etat. Le nœud

du problème est bien là, quelle que soit par ailleurs l'évolution démographique des deux principales communautés ethno-religieuses qui depuis plus de cinquante ans se dispute cette terre.

3. LA DEMOGRAPHIE ET LES ENJEUX GEOPOLITQUES DE LA PALESTINE

Toute politique étatique est le produit de la réalité identitaire, la réalité géographique et la géo-économie des ressources. En ce qui concerne les enjeux géopolitique, il faut retenir le conflit identitaire majeure, qui est celui de l'identité de l'Etat Israël lui même : doit-il être un état juif ou un état des citoyens ? Cette question est directement liée à la nature de sa démocratie. A l'origine l'État d'Israël se voulait juif, démocratique et israélien. Cette notion a subi une crise notamment pendant l'Intifada de 1987. Dans les conditions de l'époque, en renonçant à la Cisjordanie, il ne pouvait pourtant être que juif et démocratique, et non pas israélien. En tenant compte des territoires occupés, il ne pouvait être que juif et israélien, et non pas démocratique. Pour le cas où les Palestiniens deviendraient des citoyens à part entière, il aurait pu être israélien et démocratique, et non pas juif. En effet, malgré leur situation économique les arabes israéliens s'accommodent mieux de leur statut actuel qui leur permet de profiter du système démocratique, éducatif et organisationnel, que d'un avenir palestinien incertain. Sur l'arrière plan de la discussion de la citoyenneté d'Israël, on trouve les différents taux de fécondité de la population juive, qui est de 2,6 enfants par femme, et de la population arabes (4,6 enfants par femme). Si Israël n'a pas annexé les territoires occupés, c'est par crainte des juifs de se trouver un jour dans une population majoritairement arabe. Dans ce cadre, la question du statut des palestiniens de la diaspora devient crucial. Selon les accords d'Oslo, uniquement le statut des « personnes déplacées » de la guerre de 1967 est négociable, alors que les « réfugiés » de 1948 devraient être intégré dans les pays d'accueil selon la position israélienne. Dans les pays arabes concernés les populations chrétiennes et chiites craignent que la croissance de la population sunnite ne rompre les équilibres communautaires fragiles ; en Syrie c'est la minorité alaouite contrôlant le pays qui s'oppose à cette idée. De plus Israël ne peut pas accepter un droit de retour sur son propre territoire parce que ça supposerait que les villes de Jaffa et Haïfa redeviendraient des villes arabes. L'Autorité palestinienne se contente de réclamer un droit au retour vers l'état palestinien, envisagé même si cette question n'est pas une priorité pour elle sachant que la puissance économique de la zone d'autonomie et l'infrastructure disponible sont déjà insuffisants pour les palestiniens sur place.

Le deuxième volet de la politique dans le cadre du conflit israélo-palestinien est la question territoriale de l'Etat Israël, qui s'exprime en outre dans une dimension sécuritaire et

une dimension propriétaire. Si Israël occupe aujourd'hui toujours les territoires conquis en 1967, c'est parce que le Golan et la Cisjordanie jouent une fonction d'alerte par rapport aux agressions des voisins arabes, le Jourdain est une frontière naturelle difficile à franchir lors d'une attaque et notamment la Cisjordanie augmente la profondeur stratégique d'Israël de 14 à 50 km. Or, cette sécurité gagnée par les territoires occupés, pour certains israéliens n'est qu'un leurre compte tenu de la portée des missiles irakien et la prolifération croissante en la matière. Par conséquent, la formule « territoire contre la paix » de la gauche s'oppose donc à la vieille position de la droite de maintenir les avantages stratégiques à tout prix.

La deuxième dimension de la question territoriale soulève des problèmes de propriété. Les terres de Cisjordanie sont majoritairement contrôlées par Israël en tant que terres domaniales, colonies ou domaines militaires. A l'origine, l'implantation des colonies en Cisjordanie suivait une logique de sécurité et de séparation des populations sur place, visant à contre-encercler les localités palestiniennes. Aujourd'hui, on distingue les colonies de sécurité, les colonies de peuplement et les colonies à vocation religieuse. Elles sont liées au territoire d'Israël par un réseau routier qui permet aux colons de rejoindre Israël en évitant les villes arabes. Ces routes sont interdites aux Palestiniens. Quant aux colonies à vocation religieuses elles représentent une menace permanente pour la paix civile. Les députés ultra-religieux de ces colonies se rendent à Hébron tous les shabbath, ville abritant le tombeau des Patriarches. « Avant d'être assassiné, Rabin a comparé cette mouvance au Hamas . » En tout état de cause encore une fois Israël a le choix entre l'évacuation des territoires occupés ou le maintien du statut des colonies en s'installant dans une « situation d'apartheid ».

Sur le volet géo-économique des ressources du conflit, on se limitera à l'évocation de la question du partage de l'eau. Au début du troisième millénaire, Israël, la Jordanie, la Cisjordanie et Gaza risquent de souffrir d'un déficit hydrique de l'ordre de 30%. Actuellement, Israël dispose de la quasi-totalité des ressources en eau de la région. Pour un tiers, Israël s'approvisionne dans les régions contestées et il ne subsiste aucune ressource exploitable à terme. Dans le cadre d'une croissance démographique non négligeable et d'une augmentation des besoins liée au progrès économique dans une région semi-désertique, le problème devient crucial. Actuellement, on peut constater une inégalité flagrante par rapport au partage des eaux. A Gaza par exemple, les colons juifs disposent de six fois plus d'eau que les Palestiniens, en Cisjordanie 60% de l'eau est soit consommé sur place par les colons, soit envoyé en Israël. Il apparaît évident qu'une répartition territoriale négocié doit aussi résoudre

la question du partage des ressources hydriques, ce qui accentue la difficulté de la résolution du conflit.

4. HISTOIRE DE LA DEMOGRAPHIE EN PALESTINE DE 1917 A NOS JOURS

CREATION D'ISRAEL – FRACTURE DE LA PALESTINE

Il peut paraître artificiel de prendre comme origine de l'histoire de la démographie de la Palestine l'année 1917. Cette date, pourtant, correspond à la déclaration de Lord Arthur James Balfour, alors secrétaire d'état aux affaires étrangères du gouvernement britannique, qui engageait la communauté internationale dans la voie de la reconnaissance du « foyer national juif ». C'est le 2 novembre 1917 que Lord Balfour s'adressait en ces termes aux organisations sionistes : « Le gouvernement de sa Majesté [britannique] envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif, et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant entendu que rien ne sera fait qui pourrait porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives en Palestine, ainsi qu'aux droits et statut politique dont les Juifs pourraient jouir dans tout autre pays. » Vingt ans auparavant, le journaliste viennois Théodore Herzl, au cours du premier congrès sioniste à Bâle en 1897, appelait à la création de ce foyer national juif en Palestine pour atténuer les maltraitances qu'enduraient depuis des siècles ses coreligionnaires. Il avait déjà développé cette idée dans un livre, « l'Etat des Juifs », paru en 1896, et qui concluait : « les Juifs qui le veulent auront leur Etat ». En 1882, la population juive de Palestine est estimée à 24 000 personnes, pour 470 000 Arabes.

Dans l'un de ses derniers ouvrages, « Générations Arabes. L'Alchimie du nombre », où il étudie d'abord les Juifs, puis les Arabes, Philippe Fargues affirme : « Peu de conflits modernes auront duré plus longtemps que celui qui oppose Juifs et Arabes dans le territoire de la Palestine et d'Israël. Peu auront été aussi étroitement liés aux grandes guerres du XX^{ème} siècle :

- la Première Guerre Mondiale avec la déclaration Balfour que les deux récits arabe et juif désignent, aujourd'hui encore, comme l'acte fondateur de leur belligérance,
- la Seconde Guerre Mondiale, avec l'holocauste qui légitima aux yeux du monde le projet national juif,
- la guerre froide enfin, toile de fond des affrontements militaires israélo-arabes qui offrit d'inépuisables ressources stratégiques aux deux parties. »

En terme démographique, cette affirmation se retrouve dans les chiffres de l'immigration vers Israël. Jusqu'en 1914, la première vague sioniste n'amènera que 50 000 immigrants. Tel-Aviv a été fondée en 1909 comme un faubourg de Jaffa avant d'absorber toute la population environnante. Dès 1910, les immigrants s'établissent principalement dans les grandes villes d'Haïfa, de Jérusalem et Tel-Aviv. En 1919, compte tenu des échecs et des abandons de territoire, il n'y a que 80 000 Juifs en Palestine, pour 600 000 Arabes. Pendant la période du mandat britannique entre 1919 et 1948 on a pu compter 452 000 entrées avec une accélération entre 1933 et 1940 à la suite des persécutions nazies (seconde vague qui provenait d'Europe Centrale, surtout la Pologne). La carte placée en annexe, relative à la répartition de la population en Palestine entre juifs et arabes en 1922 et 1944, donne un bon aperçu de l'évolution du rapport de force au cours de cette période.

L'Etat d'Israël a été créé en 1948, à la suite d'une déclaration de David Ben Gourion, après le second conflit mondial et en pleine guerre froide, mais aussi après le peuplement de la Palestine par les Juifs immigrés.

Entre 1948 et 1951 une troisième vague de 680 000 nouveaux immigrants est venue cette fois, pour la moitié au moins d'entre eux, du Moyen-Orient (Irak, Yémen, Turquie, Iran etc.) et du Maghreb (Maroc et Tunisie principalement). Cette notion de vague d'immigrants est différente du concept des "montées" juives vers Israël, décrit par Alain Dieckhoff, dans son ouvrage paru en 1987 sur les Espaces d'Israël. Il décrit dans son glossaire cinq « aliyah » qui désignent les montées juives vers Israël :

- La première « aliyah » (1881-1904) contemporaine des pogroms russes.
- La deuxième (1905-1914) consécutive à l'échec de la révolution russe de 1905.
- La troisième (1919-1923) encouragée par la déclaration Balfour.
- La quatrième (1924-1930) provoquée par les restrictions économiques imposées aux Juifs de Pologne.
- La cinquième (1933-1939) consécutive à l'antisémitisme nazi.

Il faut remarquer que le terme "droits politiques" des populations non juives n'est pas mentionné dans le corps du texte de la déclaration de Lord Balfour en 1917. Ce n'est que deux ans plus tard, à la Conférence de San Remo en 1919, instituant un "mandat britannique particulier" sur la Palestine, que la création d'un Etat juif a été envisagée implicitement. Dans ces conditions les gouvernements français et italien n'adhèrent qu'avec réticence à la

déclaration du ministre des Affaires Etrangères anglais, d'autant que l'établissement de ce "Foyer national juif" pouvait permettre de donner naissance à un "Etat du Commonwealth" qui écartait du coup les Français et les Italiens de la Palestine. Dès lors les passions se déchaînent et l'on verra une série de tentatives des Anglais, et des Américains à partir de 1945 qui avaient acquis une influence plus importante que celle des Européens dans cette zone, et même des tentatives de l'ONU et de la Ligue arabe pour créer deux Etats, l'un arabe l'autre juif, plus ou moins liés économiquement. Le plan de partition de la Palestine (y compris l'internationalisation de Jérusalem et de Bethléem) proposé par les Nations unies le 29 novembre 1947 a été accepté du côté juif mais refusé du côté arabe. Toutes ces tentatives échouent, jusqu'à la déclaration d'indépendance de l'Etat d'Israël, la guerre et l'exode massif de 750 000 Palestiniens, le chiffre des démographes israéliens étant de 635 000. C'est le début en 1948 des camps de réfugiés, près des capitales et des grandes villes des Etats arabes voisins.

Plus tard la crise de Suez (1956), la « guerre des six jours » (juin 1967) avec l'occupation par les Israéliens de la Cisjordanie, de la bande de Gaza, du plateau du Golan et de Jérusalem-Est et enfin la guerre de Kippour (octobre 1973) ont encore compliqué la situation. Après la création du Fatah par Yasser Arafat, en 1956 à Gaza, et après le sommet arabe du Caire de 1964 qui crée l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les Palestiniens s'organisent. En 1974-1975 c'est d'abord la Ligue des Etats arabes puis rapidement l'ONU et l'Union Soviétique qui reconnaissent l'OLP, devenant un interlocuteur possible pour l'Etat d'Israël.

Comme le dit Shimon Pérès, alors ministre des Affaires Etrangères, dans son livre "Le Temps de la paix" (Odile Jacob, 1993) : « Les circonstances du moment dans la région nous ont conduits à l'époque à penser qu'Israël avait peut-être intérêt à faire en sorte que l'OLP joue un rôle sur la scène politique. »

J'emprunte cette citation à Alain Dieckhoff dans son livre "Israéliens et Palestiniens- L'épreuve de la Paix" (Aubier, 1996). Alain Dieckhoff ajoute que la reconnaissance mutuelle a permis « la formidable percée diplomatique de septembre 1993 ». Alain Dieckhoff écrit plus loin, dans ce même ouvrage : « La France est le premier pays occidental à autoriser l'OLP à ouvrir un bureau d'information à Paris. Certes les ambiguïtés sont loin d'être levées, l'OLP continuant par ailleurs à invoquer la poursuite de la lutte armée, mais une ligne de partage commence à apparaître entre un courant réaliste autour du Fatah de Yasser Arafat et les radicaux minoritaires rassemblés autour du Front populaire pour la libération de la Palestine

(F.P.L.P) de Georges Habache qui rejettent absolument toute solution de compromis. Cette dernière s'impose comme une nécessité en 1982, à la suite de l'expulsion de l'OLP de Beyrouth par l'armée israélienne. Son repli à Tunis, loin du champ de bataille moyen oriental, rend désormais l'option de la lutte armée illusoire et, en septembre 1982, le Sommet arabe de Fès appelle pour la première fois explicitement à la création d'un Etat palestinien indépendant dans les seuls territoires occupés en 1967. »

Le fait, pour les Israéliens, de parler des Palestiniens réfugiés dans les territoires occupés, et le fait pour les Palestiniens de reconnaître l'existence de l'Etat d'Israël a été une grande étape vers des solutions de règlement pacifique du conflit. Après les premiers accords de Camp David en 1979, les accords d'Oslo, préparés en grand secret dès le début de 1993 par Shimon Pérès et Abou Mazen, et finalisés le 13 septembre 1993, devant la Maison Blanche, par cette poignée de main historique entre Yasser Arafat et Yitzhak Rabin, ont fait naître beaucoup d'espoir et, comme l'a dit Emile Malet, qui oeuvre pour le dialogue judéo-arabe et la paix entre Israéliens et Palestiniens : « Sans nul doute, les accords d'Oslo ont eu pour résultat immédiat et définitif à notre avis la fin de cette double négation : Israéliens et Palestiniens se reconnaissant et se nomment. Conséquence tangible sur la scène politique israélienne : la fin du Grand Israël. » Il y a incontestablement dans les années 90 une évolution du discours de part et d'autre. Pour certains observateurs, la paix n'a jamais été si proche, même si depuis 20 ans l'avancée vers la paix a été stoppée à trois reprises :

- D'abord par l'invasion israélienne du Liban en 1982 à la suite de l'attentat contre l'ambassadeur d'Israël à Londres et les massacres de Sabra et Chatilla commis par les phalanges libanaises, alors que l'armée israélienne encercle Beyrouth et que le ministre israélien de la Défense est Ariel Sharon.
- Ensuite par la première "Intifada, commencée en décembre 1987, qui traduit la révolte des occupés et où pour la première fois depuis 1948, l'affrontement se déroule sur le sol palestinien", comme le rappelle Elias Sanbar dans son ouvrage "Palestine, le pays à venir" (publié aux éditions de l'Olivier, en mai 1996).
- Enfin, au cours de l'automne 2000, par les affrontements directs entre les Israéliens et les Palestiniens (Intifada al-Aqsa) dans lesquels, comme le dit Sergio Della Pergola, les jeunes des deux camps n'étaient pas nés à la guerre de 1973.

Les dix-huit mois d'Intifada ont détruit la quasi-totalité des infrastructures de l'entité palestinienne, fait fuir des dizaines de milliers de personnes, notamment les jeunes diplômés

qui devaient être les cadres d'un futur Etat palestinien et les détenteurs de capitaux qui devaient créer une économie digne de ce nom, et ont ruiné des centaines de milliers de personnes. Du côté israélien, la situation est en apparence moins tragique, mais l'accroissement des inégalités, le recul de certaines libertés et l'augmentation de l'insécurité sont des signes qui font réfléchir les nouveaux candidats à l'immigration, même dans des pays aussi sinistrés que l'Argentine.

Plus grave, cette Intifada a définitivement brisé les derniers tabous. La presse israélienne n'hésite plus à évoquer le transfert de populations, l'annexion des territoires autonomes, plus généralement à chercher des solutions à apporter à la « menace démographique ».

LA POLITIQUE DEMOGRAPHIQUE ISRAËLIENNE DE 1948 A NOS JOURS

Depuis 1948, l'histoire de la démographie en Palestine est intimement liée à la politique menée par l'Etat d'Israël en la matière. Aujourd'hui, l'idée, propagée par les démographes, que l'intérêt d'Israël est de renoncer aux territoires occupés pour des raisons d'équilibre des populations est devenue banale. Dès lors, la gestion des minorités redevient celle de la minorité palestinienne d'Israël, comme avant la guerre de 1967. Un retour en arrière s'impose. En Israël, durant la première décennie (1948-1958), le ton était à l'optimisme pour des raisons démographiques. Les projections démographiques annonçaient un avenir brillant. En 1958, les perspectives de fécondité et d'immigration juive étaient tellement bonnes que les démographes prédirent un recul en pourcentage de la population arabe israélienne de 11,1% en 1958 à 9% en 1993. De nouvelles perspectives, après la guerre de 1967 prédirent exactement le contraire : une montée inéluctable de cette population : 18,2% en 1990, 21,2% en 2010. De surcroît, elle pourrait devenir majoritaire dans certaines régions sensibles comme au Nord du pays, où un habitant sur trois était un Arabe israélien. Il revenait donc aux hommes politiques d'intervenir. Ben Gourion trace la ligne générale : « Sans grande immigration juive vers Israël..., sans accroissement notable du taux de la natalité juive... nous sommes condamnés à devenir une minorité, même si les menaces des dictateurs arabes d'exterminer Israël étaient déjouées par notre armée nationale. Négliger ce danger revient à dire : après moi le déluge », Haaretz, 1967.

L'analyse démographique fut sollicitée au profit de cette politique de population. Des données démographiques certes abondantes, étaient insuffisamment analysées. En 1962, un comité scientifique pour les problèmes de la natalité fut créé et dirigé par le célèbre

démographe, Roberto Bachi. Un Centre démographique fut créé en 1968 auprès du bureau du Premier Ministre. Plus tard en 1986, une série d'études démographiques fut commandée et financée par le Fonds spécial du Président d'Israël dont l'objectif était de trouver les moyens de préserver une fécondité élevée chez les Juifs, ainsi qu'une analyse en vue de la prévention des avortements.

Question essentielle dans une société composite : peut-on agir sur la démographie de la minorité ? Les démographes mirent en garde les autorités contre une politique coercitive de planning familial dans une société palestinienne traditionaliste pétrie de valeurs familiales et tribales. Cette politique aurait été perçue comme anti-arabe et aurait suscité un rejet tel qu'elle aurait eu les effets contraires à ceux recherchés. L'extrême timidité du programme de planning familial en milieu palestinien répond ainsi aux recommandations des démographes. En revanche, les démographes firent valoir auprès des autorités l'importance des conditions indirectes (éducation, santé de l'enfant, urbanisation, statut de la femme...) propres à déclencher la transition démographique chez les Arabes israéliens.

Mais ce processus de transition peut prendre plusieurs décennies. Même si la fécondité arabe israélienne se mettait à baisser, l'inertie démographique, inscrite dans les structures par âge, gratifie la population arabe d'un potentiel de croissance démesuré par rapport à la population juive. D'où la nécessité de mesures plus énergiques. Le rapport Koenig de 1976, lie les revendications politiques des Arabes en Israël – pouvant remettre en question le caractère juif de l'Etat - et leur croissance démographique. Il faudrait donc neutraliser cette croissance démographique par des mesures visant à les pousser à l'émigration, par des confiscations de terre, par l'encouragement et l'augmentation de leurs difficultés à trouver du travail en Israël et par l'intensification de la présence juive dans les secteurs arabes dans un but d'intimidation.

Pour empêcher la dégradation de la balance démographique, il était plus indiqué d'agir sur la démographie de la majorité plutôt que sur celle de la minorité. Le Centre démographique réalisa des enquêtes pour déterminer les conditions aptes à favoriser la procréation de plus de deux enfants chez les Juifs. La fécondité idéale chez les Ashkénazes était plus élevée que leur fécondité effective, il fallait donc lever les obstacles socio-économiques à la réalisation de leurs aspirations. A l'opposé des Séfarades dont la fécondité était encore marquée par celle des pays arabes et musulmans dont ils étaient originaire (près de 6 enfants, à peine 2 chez les Ashkénazes). Les recherches du Centre démographique montraient que la pauvreté chez les Séfarades était liée à leur forte fécondité. Mais le Centre

s'abstint de recommander le recours au planning familial et la diminution du nombre d'enfants pour réduire la pauvreté chez les Juifs orientaux. La qualité de la population, l'un des objectifs recherchés, ne devait pas prendre le pas sur la quantité. Les démographes, surtout Roberto Bachi, étaient très écoutés par les politiques. Le discours de ce dernier sur le « péril démographique juif » à la Knesset fut décisif pour que le remboursement des fécondations in vitro soit assuré à 100%, quel que soit le nombre d'enfants.

LA DEMOGRAPHIE PALESTINIENNE DE 1948 A NOS JOURS

L'étude de l'évolution de la démographie des palestiniens, quant à elle, est un exercice difficile. Youssef Courbage, qui en est l'un des meilleurs connaisseurs, s'est employé à décrire la complexité du concept de nationalité palestinienne, notamment pour les différents groupes de la diaspora, et la confusion statistique qui en résulte. Il n'hésite pas à parler, à propos de ce dernier point, de « l'in vraisemblable légèreté des chiffres². »

Malgré ses déficiences, la définition par la nationalité reste néanmoins un outil robuste pour le dénombrement de ce groupe démographique. Dès 1948, la nationalité palestinienne a pratiquement disparu. Elle n'a que récemment et très imparfaitement retrouvé droit de cité dans les régions régies par l'Autorité palestinienne. En Israël, les Palestiniens ne sont naturellement pas dénombrés en tant que groupe ou minorité nationale, mais selon leur religion (et désormais de plus en plus selon leur origine ethnique arabe pour les distinguer des "juifs au sens élargi", que sont les non-juifs originaires de l'ex-URSS). Hors du territoire de la Palestine historique du mandat britannique (Israël, Cisjordanie et Jérusalem-Est, Gaza), la Jordanie ne dénombre pas les Palestiniens comme tels. Les pays du Golfe les amalgament avec les Jordaniens. Aux Etats-Unis d'Amérique et dans les pays anglo-saxons en général (Royaume-Uni, Canada, Australie...) la nationalité n'est pas un instrument de classification utilisé dans les recensements. En Syrie, en revanche, la nationalité palestinienne ne s'est pas totalement diluée dans la nationalité syrienne, bien que ce pays n'ait jamais pleinement accepté l'émergence d'une entité palestinienne qu'il considère comme la "Syrie du Sud". Au Liban, une proportion significative de la population palestinienne a acquis la nationalité du pays d'accueil. Une autre source de complexité découle du fait que l'on peut d'une part évoquer les Palestiniens dans leur ensemble, y compris les descendants par la lignée paternelle ou même maternelle d'émigrés palestiniens dès l'époque ottomane, et d'autre part

² COURBAGE Youssef, *Le droit au retour* (ouvrage collectif sous la direction de Elias Sanbar), ACTES SUD (SINDBAD), 2002.

les réfugiés palestiniens, auxquels s'applique la définition - restreinte - de l'UNRWA (United Nations relief and works agency) :

1. les réfugiés palestiniens sont les personnes dont la résidence normale était la Palestine entre le 1^{er} juin 1946 et le 15 mai 1948 ;
2. qui ont perdu leurs maisons et leurs moyens de ressources comme résultat du conflit de 1948 ;
3. qui se sont réfugiés dans l'un des pays ou régions où l'UNRWA prodigue une aide ;
4. qui sont les descendants en ligne masculine des personnes remplissant les conditions 1 à 3.

On le voit, selon cette définition, la nationalité présente importe peu dans la définition du réfugié palestinien, même si certains réfugiés ont acquis dans leur écrasante majorité la nationalité du pays hôte (Jordanie), ou si seule une infime minorité a acquis cette nationalité (Syrie), ou si encore une proportion intermédiaire a été naturalisée (Liban). Les statistiques de l'UNRWA sont donc utiles pour déterminer la population palestinienne éligible à son assistance dans les cinq entités suivantes : Palestine (Cisjordanie et Gaza), Jordanie, Liban et Syrie. Mais ces statistiques ont des inconvénients multiples. Le Palestinian Central Bureau of Statistics en énumère cinq. En effet, les statistiques de l'UNRWA excluent :

1. les réfugiés non assistés dans ces pays ou zones ;
2. les réfugiés vivant hors de ces cinq zones d'opération ;
3. les réfugiés intérieurs en Israël ou déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur de Jérusalem ;
4. les Palestiniens qui se trouvaient hors de Palestine lorsque les hostilités ont éclaté ;
5. les personnes qui ont émigré dans les années qui ont suivi la guerre.

Ajoutons à ces exclusions, celle des descendants de Palestiniens en ligne maternelle (père étranger, mère palestinienne). Les écarts sont importants entre le nombre de réfugiés palestiniens et celui des Palestiniens dans leur ensemble. Si au Liban et en Syrie, les deux chiffres sont très proches, tel n'est pas le cas en Palestine : 1,2 million de réfugiés enregistrés (en 1995) pour une population totale de près de 2,7 à cette date, soit moins de 45% et en Jordanie 1,3 million pour une population palestinienne estimée à près de 1,7 million.

Le manque d'homogénéité dans les définitions de la qualité de « Palestinien » entraîne donc une confusion inéluctable dans les statistiques. Mais le problème ne se limite pas aux

statistiques, il peut être aussi de nature politique. Le pays d'accueil de la plus forte diaspora palestinienne, la Jordanie, n'a pas publié les chiffres relatifs à ce segment important de la population, alors que l'on disposait au recensement de 1994 du lieu de naissance de la personne recensée et de celle de ses ascendants. Aux Etats-Unis d'Amérique, où il existe une importante communauté palestinienne, souvent issue d'une émigration antérieure à la guerre de 1948, le concept est celui de l'ancestry qui n'est pas encore disponible pour le recensement de l'an 2000. En revanche, pour 1990, l'on dénombrait 45 000 personnes d'ascendance palestinienne, soit beaucoup moins que les estimations fréquemment avancées.

Pour des raisons évidentes, dues à la relative facilité de définition des groupes concernés, les statistiques relatives aux Palestiniens de l'intérieur, c'est à dire sur le territoire de la Palestine mandataire, sont de meilleure qualité que celles des Palestiniens de l'extérieur, surtout depuis les recensements palestinien de 1997 et israélien de 1996. En revanche, les données relatives à la diaspora palestinienne sont très précaires et contradictoires. Des variations entre les chiffres s'expliquent partiellement par la croissance naturelle que l'on sait particulièrement importante chez les Palestiniens ou des migrations entre pays de la diaspora, comme pour le Koweït par exemple, dont la population palestinienne a été réduite au dixième de sa valeur après son expulsion massive à la suite de la guerre du Golfe. Les effectifs de la population palestinienne en diaspora vont de 3 millions (Kinsella, 1991) à 5,2 millions (Croissant-Rouge en 2002). L'estimation officielle du Palestinian Central Bureau of Statistics à laquelle nous devrions accorder le plus de crédit est de 4 534 277 en 2000. Que penser de ce chiffre global ?

Il existe peu de moyens irréfutables pour corroborer ou infirmer ce chiffre. La population palestinienne en 2000 est constituée de deux segments, l'un bien identifié : la population palestinienne vivant dans les territoires recensés par l'Autorité palestinienne (et de Jérusalem-Est, qui ne fut pas recensé) : 3 150 000 et celle d'Israël (hors Jérusalem-Est : 1 113 000). Autrement dit au tournant du XXe siècle les Palestiniens étaient 4 263 000 (48,5 %) sur leur ancien territoire et 4 534 000 (51,5%) hors de ce territoire, soit 8 797 000 au total.

En 1948, avant l'exode des réfugiés palestiniens, la population non juive de la Palestine était de 1 363 000 habitants d'après les estimations à partir des sources britanniques. Cinquante-deux ans après, la natalité diminuée de la mortalité (mais sans les migrations internationales, par définition égales à zéro à l'échelle mondiale) aurait porté ce chiffre à 8 797 000, une multiplication par 6,5. En admettant, faute de pouvoir formuler une meilleure hypothèse, que la population palestinienne ne se soit ni enrichie ni appauvrie par les mariages

mixtes, le taux d'accroissement naturel de cette population se serait établi sur le demi-siècle (1948-2000) à 3,6 % par an en moyenne. Ces chiffres paraissent quelque peu excessifs. Certes la démographie palestinienne a toujours été caractérisée par une forte natalité et une mortalité plutôt faible, ce qui devait donc stimuler son taux d'accroissement démographique. L'accroissement démographique, rappelons-le, dépend surtout de la fécondité, bien avant la mortalité (les migrations internationales étant par définition inexistantes à l'échelle internationale). Cependant, en dehors de la Palestine (Cisjordanie et Gaza) et d'Israël où les données de fécondité sont fondées sur des observations rigoureuses d'enquêtes et de recensements, les estimations, pour la plupart établies par l'US Bureau of the Census, sont fondées sur des méthodes indirectes et des analogies plausibles mais difficiles à démontrer.

Ainsi, pour la Jordanie qui concentre la plus forte population palestinienne de l'étranger, Kevin Kinsella, de l'US Bureau of the Census, affirme qu'en l'absence de données de fécondité spécifiques pour les Palestiniens de Jordanie mais compte tenu de l'intégration des Palestiniens dans toutes les sphères de la société jordanienne, l'on considère que la fécondité palestinienne est identique à celle de l'ensemble de la Jordanie. Au Liban, l'estimation de la fécondité est fondée sur des enquêtes certes, mais limitées à la population de réfugiés vivant dans les camps, excluant donc la grande majorité des Palestiniens vivant hors des camps. En Syrie, la fécondité des Palestiniens a été supposée équivalente à celle des Syriens en milieu urbain. Autre exemple, les estimations relatives à la population saoudienne et à celle de la population palestinienne de Gaza ont été panachées pour estimer la fécondité des Palestiniens vivant en Arabie Saoudite et pour le Koweït, la fécondité des Palestiniens a été estimée comme une moyenne de celle des Koweïtiens et des non-Koweïtiens de nationalité. Des méthodes identiques et tout aussi incertaines ont été utilisées pour les autres pays arabes couverts par l'étude de l'US Bureau of the Census : Algérie, Bahreïn, Egypte, Irak, Libye, Oman, Qatar, Emirats arabes unis. Pour les Etats-Unis, un indice de 2,1 enfants par femme, légèrement plus élevé que celui des Etats-Unis, a été retenu. On aboutit ainsi à une moyenne de 6 enfants par femme vers la fin des années quatre-vingt. Un chiffre élevé certes mais peu compatible avec le taux d'accroissement naturel moyen de 3,6 % de l'ensemble des Palestiniens entre 1948 et 2000, dès lors excessif. Si l'on ne prend en compte que les réfugiés palestiniens, le taux d'accroissement implicite reste quand même très élevé : 3,4 %. A titre d'exemple, pour deux pays de la région longtemps caractérisés par leur hyper fécondité, la Syrie et le Yémen, il n'aura été que de 3,1 % et 2,9 % au cours du demi-siècle. Certes la fécondité palestinienne était et reste très forte, mais ceci est surtout vrai pour une moitié de la

population palestinienne, celle de l'intérieur, de Gaza surtout. En adoptant un taux d'accroissement légèrement plus élevé que celui de la Syrie (3,2 %) comme moyenne plausible du taux de croissance démographique en 1948-2000, l'effectif de la population palestinienne dans le monde serait de l'ordre de 7 758 0006 ; dont 4 263 000 en Palestine et Israël, et 3 495 000 hors de Palestine. Autrement dit, le nombre de Palestiniens vivant à l'étranger serait d'environ un million inférieur à celui de l'estimation officielle du Palestinian Central Bureau of Statistics.

Cette réévaluation globale est corroborée par la plupart des chercheurs. En 2000, le nombre de Palestiniens résidant en dehors des frontières de la Palestine historique (Autorité palestinienne et Israël) serait d'après leurs estimations plus proche de 3,5 que de 4,5 millions (estimation du Palestinian Central Bureau of Statistics), estimation qui correspond donc à un million de Palestiniens de moins en diaspora. Ce résultat est bien entendu susceptible de connaître des amendements multiples dans le futur, notamment avec l'augmentation des flux de connaissances sur la diaspora palestinienne.

Youssef Courbage, par exemple, parvient à cette estimation en empruntant deux directions. De manière globale d'abord, en essayant de chiffrer le volume vraisemblable de la population palestinienne en diaspora compte tenu de ses effectifs en 1948, de sa croissance démographique plausible de 1948 à 2000 et de la population palestinienne restée sur le territoire de la Palestine du mandat britannique. De manière spécifique ensuite, en analysant les données démographiques par pays ou par groupe de pays, pour retenir celles qui lui paraissaient les plus fiables.

Ce dernier apporte à ses travaux en la matière la conclusion suivante : « Certains seront peut-être déçus par le résultat. Un million de Palestiniens de moins qu'annoncé, c'est peut-être autant de forces vives ôtées à cette nation qui, se battant pour affirmer son existence, perçoit le nombre comme une constituante fondamentale de cette affirmation. Nous ne le pensons pas. Car plus que le nombre lui-même, la répartition entre Palestiniens de l'intérieur et de l'extérieur, dont l'identité palestinienne est soumise à de multiples pressions qui risquent d'en précipiter la dilution, nous semble essentielle. Que la majorité des Palestiniens, 4,2 millions sur 7,7 soit 55 %, continue à vivre encore en Palestine mandataire, malgré une histoire tourmentée, est en soi une divine surprise. »

5. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Les institutions officielles comme le Bureau Central des Statistiques de l'Etat d'Israël, le Bureau Central des Statistiques de l'Autorité Palestinienne, et les Nations Unies, mais aussi plusieurs chercheurs comme Youssef Courbage, Sergio Della Pergola ou Philippe Fargues, ont effectué des travaux indépendants de prospective démographique. On constate que, du sérieux de ces travaux, se dégage une convergence, une cohérence, plutôt qu'un "combat de chiffres", au delà de résultats parfois légèrement différents. Mon étude s'appuie principalement sur les sources chiffrées de Sergio Della Pergola, corrélées avec les données du Bureau Central des Statistiques de l'Etat d'Israël et du Bureau Central des Statistiques de l'Autorité palestinienne, lesquelles sont facilement consultables par l'Internet.

Il faut se souvenir tout d'abord que nous parlons d'un territoire très restreint. On oublie parfois que le territoire de la Palestine, entre la Méditerranée et le Jourdain, ne représente guère que 28000 km², l'équivalent donc d'une région moyenne de la France. Sur ce territoire très réduit, toutes les projections récentes privilégient une tendance prédominante à un accroissement rapide des différentes populations, par une forte natalité et par l'immigration.

Pour l'année 2000, qui représente la situation de départ de notre étude prospective, on dénombre un total de neuf millions trois cent mille habitants en Palestine mandataire. C'est paradoxal : à l'époque du mandat britannique, dans les années trente, les commissions d'enquêtes qui travaillaient sur la capacité maximale d'absorption de population en Palestine estimaient celle-ci à un peu plus de deux millions d'habitants. On en est à quatre ou cinq fois plus aujourd'hui et l'on se pose la même question de la population maximale de cette région. Bien sûr, les conditions techniques, économiques, sociales et de santé ont été profondément modifiées en soixante-dix ans. Il existe cependant, de façon intuitive, un maximum de peuplement, qui conditionne le réalisme des projections démographiques. Mais il sera difficile de donner une réponse très exacte à ce sujet. La densité de population atteinte par des cités-états comme Hongkong ou Singapour appelle à la plus grande prudence.

LES CRITERES DE CLASSIFICATION DES POPULATIONS

Toutes les analyses prospectives des populations vivant sur le territoire de la Palestine sont confrontées à la nécessité d'une définition précise de leurs typologies respectives. Par exemple, les projections israéliennes affinent leurs critères sur le plan religieux en distinguant les juifs, les musulmans, les chrétiens (arabes ou non), les druzes et les personnes sans

religion ou non classées, mais aussi elles distingues les vétérans des nouveaux immigrants. Répondant aux réalités d'une immigration pluri-confessionnelle, le Bureau central de statistique israélien vient de forger le concept de « population juive étendue » regroupant juifs, chrétiens non arabes et individus sans religion déclarée. Le reste de la population est constitué des arabes, qui sont pour la plupart des Palestiniens musulmans, chrétiens ou druzes. Cette classification renvoie bien entendu à un présupposé quant à l'adhésion de ces diverses catégories au projet sioniste qui fonde l'existence de l'Etat d'Israël.

En revanche, les projections officielles ne distinguent pas les résidents juifs en Israël stricto sensu de ceux des colonies implantées en territoire palestinien. En outre, elles n'appréhendent pas la citoyenneté juridique : elles amalgament les Palestiniens citoyens israéliens (donc habilités à voter) et les non-citoyens (Palestiniens de Jérusalem-Est et Syriens du Golan).

Enfin, les projections officielles israéliennes ou palestiniennes, tout comme celles des chercheurs, négligent les 200 000 ou 250 000 travailleurs immigrés (ni juifs, ni palestiniens), considérés comme résidents temporaires. Il est très frappant de constater que les israéliens ont recours à ces travailleurs immigrés non-juifs - des Roumains, des Pakistanais, des Philippins – par exemple pour la construction d'un port à Ashdad, localité située à 20 ou 30 km au nord de Gaza. Ces travailleurs étrangers, d'Asie, d'Afrique, des Balkans et de Turquie, ont pris la place de travailleurs palestiniens. La reprise de l'Intifada à l'automne 2000 a créé la situation d'isolement des palestiniens de leur lieu de travail normal en Israël. La dynamique sociale de toute société tend bien souvent à rendre définitif ce genre de situation provisoire ou transitoire. Cette population constitue un potentiel d'accroissement démographique, mais également un facteur ultérieur de clivage.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA COMMUNAUTE JUIVE

La diaspora juive est le réservoir principal de la croissance futur de la population israélienne. Elle fournit par ailleurs la base principale du soutien international à l'Etat d'Israël, notamment aux Etats-Unis.

En 2020, la plus grande concentration de population juive au monde vivra en Israël, soit plus de six millions de juifs, contre 4,9 millions à l'heure actuelle. La croissance de la population juive résulte essentiellement du taux élevé de natalité. Ces prévisions ont été présentées par Sergio Della Pergola, au cours d'un récent congrès consacré à la démographie juive au XXIe siècle qui s'est déroulé à l'Institut Van Leer de Jérusalem. Sergio Della Pergola

souligne que dans l'hypothèse où le taux de natalité et le rythme actuel d'immigration restent les mêmes, il est probable que la plus grande partie du peuple juif vivra en Israël en 2030. Sergio Della Pergola a présenté au cours de ce congrès un nouveau système de pronostics portant sur l'évolution de la population juive mondiale. Ses recherches, menées à l'Institut du judaïsme contemporain de l'Université hébraïque sous l'égide de la Fondation humanitaire d'Israël, portent sur huit décennies - de l'an 2000 à l'an 2080. Ils indiquent une décréue des chiffres de la population juive mondiale et une croissance de la population juive israélienne. Responsables de cette évolution à l'étranger : l'assimilation, les mariages mixtes, le vieillissement et le faible taux de reproduction. Selon les estimations de Sergio Della Pergola, les chiffres de la population juive de la Diaspora ne dépasseront pas les 7,6 millions au cours des vingt prochaines années, contre 8,3 millions à l'heure actuelle. Il ajoute qu'à l'heure actuelle 50% environ des jeunes Juifs de 0 à 15 ans vivent en Israël ; leur pourcentage atteindra les 60% en 2020.

L'analyse démographique permet maintenant de connaître avec finesse les autres sous-groupes de la population d'Israël car les clivages entre Juifs deviennent presque aussi importants au plan culturel et politique qu'entre Juifs et Palestiniens. L'ancienne majorité démographique et politique ashkénaze est en passe d'être détrônée par les Séfarades. Les immigrants d'ex-URSS s'affirment par leur particularisme (langue, culture, partis politiques, religion) face aux « Vétérans ». Surtout, religieux et laïcs s'affrontent sur les questions de société. Les différences démographiques, importantes entre Arabes et Juifs, le sont également entre Juifs séfarades et Juifs ashkénazes, entre « vétérans » et immigrants d'ex-URSS. Ces derniers augmentent vite en raison de l'immigration, qui comporte néanmoins une forte proportion de non-juifs. Mais, plus que tout, c'est le clivage démographique, entre religieux et laïcs, qui défraye la chronique scientifique. La fécondité actuelle en Israël récapitule l'histoire de la transition de la fécondité et une synthèse de la diversité de la fécondité actuelle dans le monde :

Groupe	Fécondité
Juifs ultra-orthodoxes	7,57
Juifs religieux	4,40
Palestiniens	4,30
Juifs séfarades modérément religieux, laïcs	2,50

Juifs ashkénazes modérément religieux, laïcs	2,09
Immigrants d'ex-URSS	1,70

Les analyses démographiques de ces groupes de population aboutissent à des perspectives détaillées de plus en plus complexes. Dans une vingtaine d'années, l'ensemble des analystes prévoient des restructurations considérables de la population au profit des Juifs ultra-orthodoxes qui, grâce à leur fécondité naturelle et à leur taux d'accroissement exceptionnel de 43 pour mille auront quadruplé leurs effectifs d'ici 2025 en moins de trente ans, pour atteindre un million d'âmes, et passeront en pourcentage de 5,2% à 12,4% (23% chez les enfants de 0-17 ans). Les autres Juifs religieux seront récompensés pour leur forte fécondité. Mais le paradoxe est que, malgré la très forte contribution de ces segments, Israël sera une société de moins en moins juive, de plus en plus arabe car, pour les démographes israéliens, la fécondité des Arabes israéliens se maintiendra sur un haut plateau dans le futur. En outre, la forte croissance démographique des Russes par immigration assure à cette nouvelle minorité (souvent chrétienne orthodoxe, sans religion ou superficiellement juive) une place de choix dans la société israélienne future. Victimes de leur démographie atone, les Séfarades modérément religieux ou laïcs et les Ashkénazes surtout seront marginalisés.

Ces changements démographiques se traduiront à terme par des transformations du corps électoral. La synergie de la démographie, du système électoral de représentation proportionnelle et du vote ethnique, pourra propulser les anciens ou nouveaux partis, religieux, palestiniens et russes (deux-tiers de l'électorat) et affaiblir les partis sionistes traditionnels, de droite ou de gauche. Plus que jamais, la démographie est devenue un pilier de la science politique. Les projections cataclysmiques (irréalistes?) de la population ultra-orthodoxe, oeuvre de scientifiques sobres, sont reprises par la grande presse. En raison de sa fécondité débridée, la ponction financière exercée par cette partie grandissante de la population sur le reste de la société menacerait les équilibres budgétaires national et municipaux ; une critique que l'on adressa aussi aux catholiques en Irlande du Nord ou aux Noirs en Afrique du Sud.

LA PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE

Les projections proposent trois variantes pour les cinquante prochaines années, la variante moyenne étant considérée comme la plus plausible. Elles sont bâties à partir

d'hypothèses relatives à l'indice conjoncturel de fécondité³ des différents groupes de population présents sur le territoire de la Palestine. L'hypothèse haute envisage une stabilité de la forte fécondité palestinienne actuelle et une augmentation de la fécondité israélienne en réponse à une politique démographique appuyée et fruit de la progressive prise de conscience de l'importance politique d'une démographie forte par les communautés les moins religieuses. Cette hypothèse est la moins favorable à l'Etat d'Israël et à sa pérennité. L'hypothèse basse en revanche est une traduction optimiste de la politique actuellement menée par Israël. Il semble que l'hypothèse moyenne soit la plus vraisemblable, celle qui offre l'adéquation la plus probable entre réalisme démographique et contexte politique. Cette dernière hypothèse pose comme présupposé la convergence des taux de fécondité, extrêmement disparates, des différentes communautés vers un taux de fécondité commun de 2,5 à 2,6 sur l'ensemble de la Palestine mandataire.

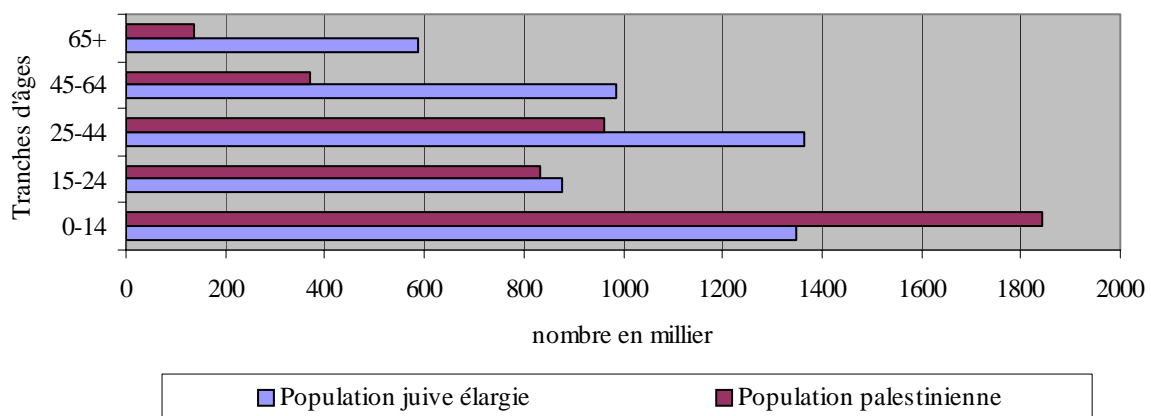
Population	2000	Haute	Moyenne	Basse
Juifs	2,5	2,9	stable	2,1
Israéliens autres	1,9	2,9	2,4	stable
Israéliens Arabes	4	stable	2,6 en 2050	2,6 instantanément
Cisjordanie	5,4	stable	2,6 en 2050	2,6 instantanément
Gaza	7,4	stable	2,6 en 2050	2,6 instantanément

Par ailleurs, les projections de population sont établies dans l'hypothèse où se maintiendra un certain niveau d'immigration juive, assez faible, évalué entre 745 000 et 975 000 personnes, mais en l'absence de toute migration arabe. L'impossibilité politique, sociologique et démographique d'un retour substantiel des réfugiés dans le périmètre de la Palestine mandataire est le postulat, éventuellement contestable, qui sert de point de départ à ces scénarios, lesquels sous-tendent comme solution au problème des réfugiés leur installation définitive hors de Palestine, soit dans les pays qui les accueillent déjà, soit ailleurs. La question du retour des réfugiés fait par ailleurs l'objet du dernier chapitre. On peut noter également que l'accroissement naturel de la population juive est envisagé avec assez peu d'immigrés, car les réservoirs classiques de l'immigration juive vont se tarir, notamment en Europe orientale, sauf changements radicaux dans la situation mondiale.

³ Indice composite qui agrège en une valeur unique les comportements féconds, relatif à 35 générations différentes, pour une année donnée, sur l'ensemble de la gamme des âges de fécondité (15 à 50 ans). Cf. CHESNAIS Jean-Claude, *La démographie*, PUF (collection *Que sais-je ?*), 1998

Dans ce chapitre, nous allons tenter de présenter l'évolution prévisible du rapport de force démographique entre population juive élargie et population palestinienne sur le territoire de la Palestine mandataire, dans le cadre de la projection moyenne. Cette comparaison est opérée à l'aide de pyramides des âges simplifiées, qui permettent la mise en exergue des principaux phénomènes intéressants la démographie de ces deux populations, malgré quelques libertés prises avec l'orthodoxie méthodologique à laquelle la science démographique nous appelle. En effet, les pas de tranche d'âges ne sont pas homogènes. Ainsi, nous avons isolé la tranche d'âge des 15 à 24 ans, celle-là même qui se retrouve en première ligne dans les affrontements opposant l'armée israélienne à la jeunesse palestinienne désemparée par l'absence de perspectives politiques, économiques, sociales ou professionnelles qui s'offrent à elle. En 2000, les chiffres sont équivalents de part et d'autre. Chacune des deux communautés peut compter sur un effectif de plus de 800 000 jeunes hommes et jeunes femmes, dont la moitié d'hommes environ. Si l'on ne peut pas raisonnablement parler d'égalité des forces sur le terrain, tant l'asymétrie militaire en faveur de Tsahal est flagrante, on peut dire néanmoins que la dynamique démographique doit pouvoir jouer un rôle important, sinon dans la stratégie, au moins en matière de tactique.

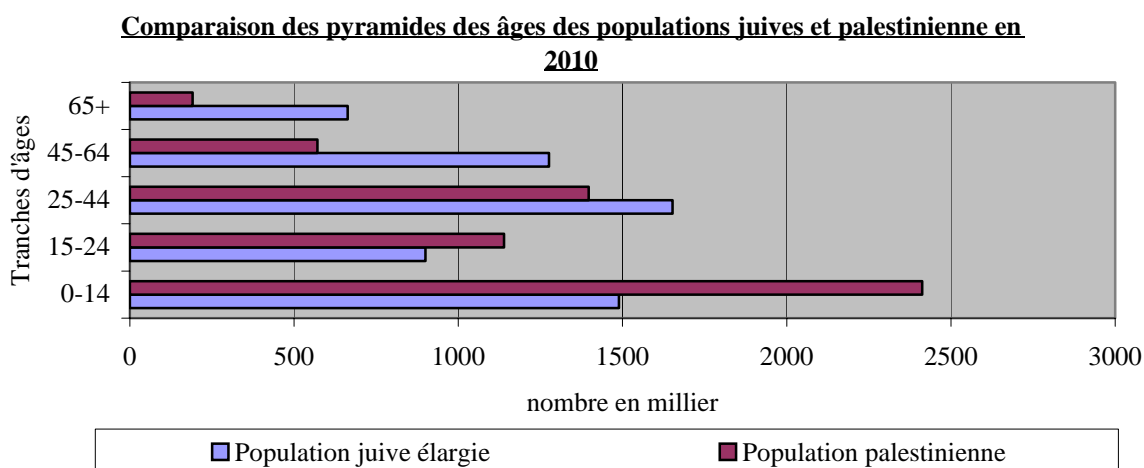
Comparaison des pyramides des âges des populations juives et palestiniennes en 2000



Un autre phénomène particulier est mis en évidence par la comparaison des effectifs de la classe d'âges 0 à 14 ans et de la classe d'âge 25 à 44 ans au sein de chacune des deux communautés. Cette comparaison permet d'appréhender leurs comportements démographiques respectifs. En 2000, ces deux classes d'âges présentent des effectifs identiques pour la population juive élargie, signe d'une démographie post-transitionnelle qui a atteint un régime moderne d'équilibre bas, à faible mortalité et faible natalité, même si la faiblesse de ce dernier taux est à nuancer par rapport à celle qui prévaut dans le monde occidental. En revanche, la même année pour la population palestinienne, la classe d'âges des

0 à 14 ans présente un effectif double de celle des 25 à 44 ans, signe d'une démographie archaïque d'équilibre haut à forte mortalité et forte natalité. Des conclusions similaires peuvent être tirées de la comparaison des classes d'âges 15 à 24 ans et 45 à 64 ans. La forme de chacune des deux pyramides, juive et palestinienne, est caractéristique en 2000 de cette différence de démographie, celle des palestiniens étant clairement inscrite dans la logique d'une transition démographique assez brutale.

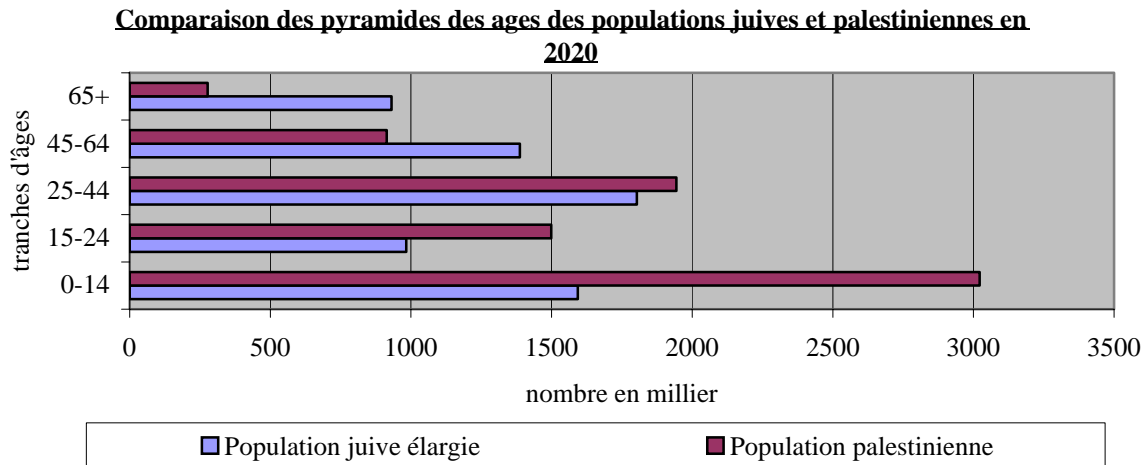
En 2000, on peut lire les futurs déséquilibres démographiques, au détriment des israéliens, sur la pyramide présentée. La population juive élargie dispose encore d'une majorité de quelques 55 % en Palestine mandataire. Mais déjà, cette majorité est très largement perdue sur la tranche d'âges 0-14 ans.



En 2010, la projection moyenne prévoit une quasi-égalité des effectifs palestiniens et juifs élargis en Palestine mandataire. Mais déjà la population palestinienne est majoritaire sur toutes les tranches d'âges de la jeunesse, particulièrement sur celle de 15 à 25 ans qui est traditionnellement la plus agissante dans le conflit qui oppose les deux populations.

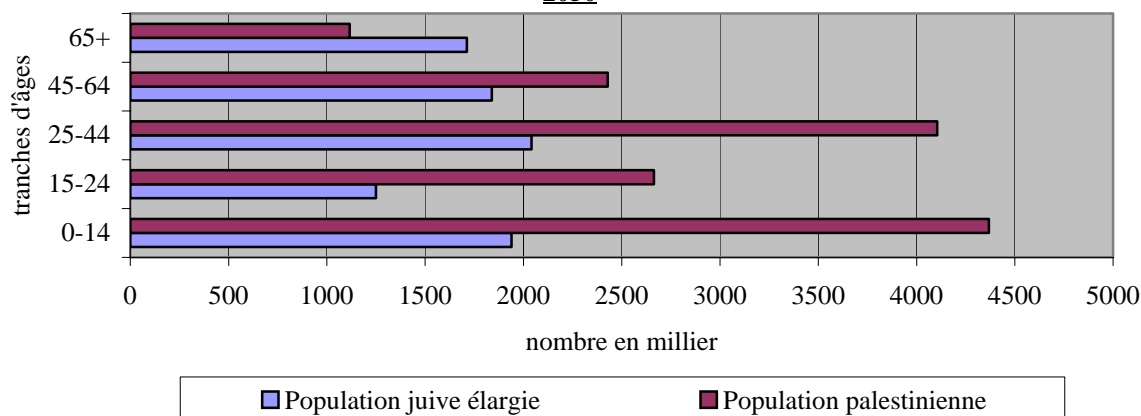
Par ailleurs, la pyramide palestinienne conserve encore ses caractéristiques transitionnelles. Elle reste très large à la base, d'où beaucoup de futurs parents potentiels, donc de naissances à venir, et étroite à son sommet, donc pour les prochaines décennies, peu de personnes âgées et dès lors un taux de mortalité assez faible. Ces éléments laissent présager à terme une forte croissance de la population par le seul effet de sa composition par âge.

La population juive élargie, quant à elle, confirmerait en 2010 son caractère post-transitionnel. En effet, l'effectif de la classe d'âge des 25-44 ans est franchement supérieur à celui de la classe d'âge des 0-14 ans dont elle est la génitrice.



En 2020, la tendance observée pour 2010 s'accroît. La population juive élargie est désormais minoritaire sur le territoire de la Palestine mandataire. Elle ne représente plus, dans cette hypothèse moyenne, que 46 % de la population totale. La pyramide des âges palestinienne a conservé son caractère archaïque, qui témoigne d'un accroissement démographique soutenu, alors que les signes du vieillissement progressif de la population juive élargie s'accroissent. Les effectifs de la jeunesse palestinienne sont pratiquement le double de ceux de la jeunesse juive. Cette seule observation met crûment en lumière le fait que le temps joue en faveur de la victoire démographique des palestiniens, et stigmatise l'immobilisme qui semble diriger la politique israélienne. Le maintien d'un statu quo sur le long terme apparaît dès lors irréaliste.

Comparaison des pyramides des âges des populations juives et palestiniennes en 2050

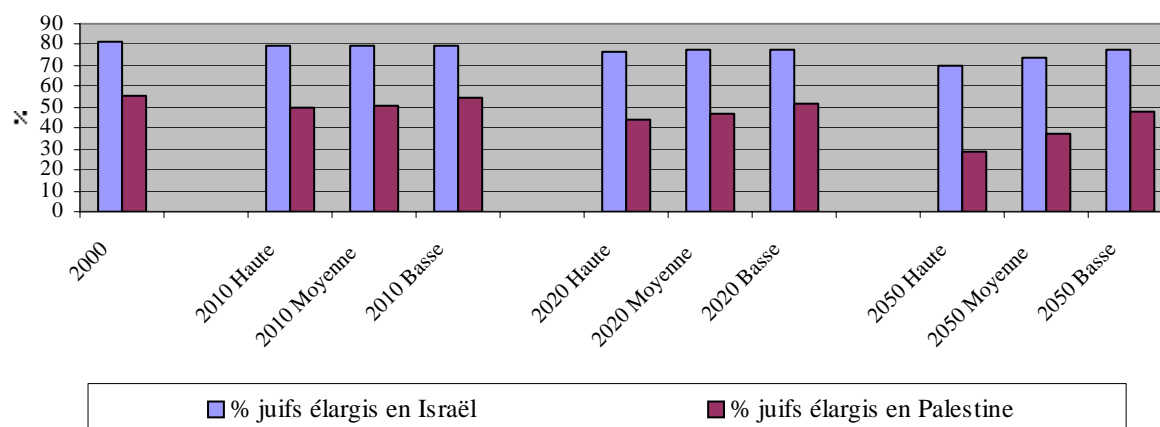


Cette projection à cinquante ans du rapport de force démographique entre population juive élargie et population palestinienne sur le territoire de la Palestine mandataire est, bien entendu, frappée de nombreuses incertitudes. Mais il faut rappeler ici, au lecteur non averti de la chose démographique, la force de l'inertie de la matière démographique. Le seul phénomène qui puisse modifier en profondeur ces projections est celui d'une éventuelle application, totale ou partielle, du droit au retour des réfugiés de 1948.

On constate l'évidente « cubisation » de la pyramide israélienne, qui marque l'augmentation de la proportion de personnes âgées au sein de la population, c'est à dire son vieillissement démographique. Cette inversion de la pyramide des âges se constate aussi désormais sur la pyramide palestinienne qui atteint un régime d'équilibre après le ralentissement puis la diminution de l'accroissement naturel de la population.

La définitive prédominance démographique palestinienne est acquise à cet horizon. La « bombe démographique palestinienne » a explosé : les juifs sont largement minoritaires en Palestine mandataire, représentant à peine 38 % de la population totale.

Pourcentage de la population juive élargie en Israël et en Palestine



Les projections démographiques montrent un changement assez significatif dans l'équilibre des forces principales qui s'affrontent actuellement sur le terrain. Le pourcentage de la population juive dans l'Etat d'Israël, ou juive élargie, si on veut lui adjoindre les non-juifs issus de l'immigration de l'ex-Union Soviétique, est de 80 % sur le seul territoire d'Israël. Ce pourcentage pourrait tomber au deux tiers dans les cinquante prochaines années, sur le seul territoire de l'Etat d'Israël, créant de fait une situation d'Etat binational, indépendamment par ailleurs d'une application, même partielle, du droit au retour des réfugiés de 1948, qui accentuerait encore cette tendance.

Quand on regarde par ailleurs la distribution complète des différentes populations sur le territoire de la Palestine mandataire, il existe pour le moment une majorité juive élargie à quelques points près. Mais probablement dès 2005, il y aura sur ce territoire une majorité palestinienne qui ne cessera plus de se renforcer dans les cinquante prochaines années. La population juive, même élargie, constituera à court terme une minorité réduite à 40 % puis à 30 % du total de la population, situation qui prévalait dans les années trente du vingtième siècle. Cette observation, dont on ne voit pas ce qui pourrait la modifier, permet de disqualifier définitivement les projets israéliens d'annexion pure et simple des territoires, si l'Etat d'Israël veut se maintenir en premier lieu comme un Etat démocratique, ce qu'il est, mais avec une prédominance de contenu et de valeurs juifs, ce à quoi il aspire. L'alternative, dans le cadre d'une annexion totale, résiderait alors dans une différenciation des droits politiques des différentes communautés, ce qui s'apparenterait de fait à un régime d'apartheid dont les palestiniens arabes seraient les victimes et la communauté internationale le censeur.

6. LA QUESTION DU RETOUR DES REFUGIES

Quelles que soient les solutions apportées au conflit israélo-palestinien, il reste que sur environ 8 millions de Palestiniens, 50 %, sinon plus, sont des réfugiés. La carte donnée en annexe 3 récapitule leur situation au Proche-Orient. La grande majorité de ces derniers (3,5 millions environ) sont recensés par l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency). 1 million d'autres réfugiés, des guerres de 1948 ou 1967, mais qui n'ont pas été recensés, ne figurent pas sur ses registres. Bien que principal dépositaire des informations concernant les réfugiés palestiniens recensés, l'UNRWA n'est pas pour autant le seul. L'UNCCP (United Nations Conciliation Commission for Palestine), une organisation sœur des Nations unies, détient dans ses archives un grand nombre de documents concernant les biens confisqués aux réfugiés palestiniens. On trouve également de précieux renseignements sur ces réfugiés dans les archives de la Croix-Rouge internationale à Genève et à Berne ainsi qu'au siège de l'AFSC (American Friends Service Committee) à Philadelphie. Ces deux fonds d'archives portent sur la période antérieure à la création de l'UNRWA, en 1950. L'UNRWA a succédé à l'éphémère UNRPR (United Nations Relief for Palestine Refugees), créé le 11 décembre 1948 par la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies, et qui ne fut actif qu'entre janvier 1949 et mai 1950.

La mission assignée à l'UNRPR, puis à l'UNRWA, était de porter secours à près de 750 000 réfugiés palestiniens de la guerre de 1948, puis à leurs descendants. L'UNRWA qui est donc l'office de l'ONU chargé de la plus vieille communauté de réfugiés, la palestinienne en l'occurrence, remplit sa mission contre vents et marées, dans une région qui a connu à ce jour cinq guerres en 1948, 1956, 1967, 1973 et 1982 et de nombreuses crises, dont les deux soulèvements palestiniens contre l'occupation israélienne en 1987 et 2000. Il s'efforce de gérer une structure organisationnelle et administrative englobant tous les camps de réfugiés dans cinq zones d'action, en Cisjordanie, à Gaza, en Jordanie, au Liban et en Syrie. En 1995, le siège administratif de l'UNRWA a été transféré de Vienne à Gaza.

L'histoire de la démographie en Palestine, de même que son avenir, sont donc largement conditionnés par des dynamiques migratoires de retour sur la terre d'origine, et sur la terre natale : à « l'aliyah » (la montée) du peuple juif vers le foyer national du projet sioniste répond comme en écho « l'al aouda » (le retour) des réfugiés palestiniens de 1948. Il ne faut jamais oublier que malgré le remarquable mouvement d'immigration des Juifs en

Israël au cours du demi-siècle écoulé, Israël serait aujourd'hui peuplé pour moitié de Palestiniens, si ceux-ci n'avaient pas été contraint à l'exode en 1948.

Selon les chiffres des Nations Unies, le conflit israélo-arabe a provoqué le déplacement de 726 000 Palestiniens, qui ont fui Israël pour les pays arabes, tandis que plusieurs centaines de milliers de Juifs cherchaient refuge en Israël. Dans sa résolution 194 (1948), l'Assemblée Générale des Nations Unies a déclaré que les réfugiés palestiniens doivent être autorisés à retourner chez eux ou être indemnisés. Par la suite, la résolution 242 (1967), soutenue par Israël, et la résolution 338 (1973) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont affirmé qu'il était nécessaire de parvenir à un règlement équitable du problème des réfugiés.

En décembre 1949, l'Assemblée Générale des Nations Unies a donné à l'UNRWA le mandat d'apporter une aide d'urgence aux Palestiniens déplacés. Ce mandat a sans cesse été renouvelé dans l'attente d'une solution à la question palestinienne. L'UNRWA intervient dans le domaine de l'éducation, de la santé, des secours et des services sociaux auprès de la population vivant en Jordanie, au Liban, en Syrie, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. L'Office est financé essentiellement par des contributions volontaires des gouvernements. L'Accord d'Oslo de 1993 a provoqué un envol des enregistrements, ce qui a porté le total des réfugiés de 2,3 à 3,4 millions. Depuis, l'UNRWA a connu un déficit annuel, qui a conduit à prendre des mesures d'austérité et notamment à geler les salaires. Cette situation est due pour l'essentiel à un déplacement des contributions volontaires vers l'Autorité palestinienne et à une lassitude des donateurs.

L'approche adoptée par Israël pour résoudre la question des réfugiés repose sur le postulat que quelque 650 000 Arabes ont quitté Israël en 1948 et sont maintenant établis en Jordanie, en Syrie et au Liban alors qu'un nombre similaire de Juifs ont quitté leurs foyers situés dans des Etats arabes et vivent maintenant en Israël. Israël appuiera les efforts visant à indemniser ou à réinstaller des réfugiés palestiniens et cherchera à obtenir l'indemnisation des réfugiés juifs qui ont perdu leurs biens et leur foyer. La demande du «droit au retour» des Palestiniens est rejetée par tous les grands partis israéliens. Une application stricte de cette éventualité entraînerait la destruction de l'Etat juif du point de vue démographique. Des discussions avec des députés de la Knesset et des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères israélien ont permis de définir plusieurs options relatives à la réinstallation des réfugiés :

- le retour, dans des proportions limitées, sur le territoire administré par l'Autorité palestinienne; la majorité des réfugiés serait cependant intégrés dans des pays d'accueil avec l'appui de la communauté internationale ;
- l'autorisation du regroupement familial en Israël, déjà prévue dans un accord existant ;
- l'acceptation possible par Israël d'un quota symbolique de réfugiés à titre de compromis dans le cadre d'un règlement final.

Il est clair que tout règlement de la question des réfugiés dans la pratique requiert la création d'un Etat palestinien en tant que «pays» des Palestiniens, qu'ils choisissent ou non de s'y réinstaller, qu'ils y soient autorisés ou non. Cette question demeure entièrement du ressort d'Israël. Tant qu'il n'y aura pas d'autorité palestinienne viable, autonome ou souveraine, les Palestiniens seront peu encouragés à abandonner leur statut et leur situation de réfugié. Cependant, si Israël veut réellement assurer son avenir en coopérant avec ses voisins, il n'a pas d'autre choix que de contribuer à l'instauration d'un Etat palestinien viable. A l'évidence, cet Etat, comprenant la Cisjordanie et Gaza, serait dans l'impossibilité d'accueillir l'ensemble des 3,4 millions de réfugiés qui sont recensés par l'UNRWA, plus ceux qui ne le sont pas. La population totale compterait ainsi 4,6 millions d'habitants, environ, vivant sur une superficie d'approximativement 6 000 km². Le ratio serait de presque 800 par km². La densité de population actuelle dans la bande de Gaza, de près de 2 800 par km², est considérée comme excessive et inacceptable. C'est pourquoi toute solution réaliste pour les réfugiés doit consister en plusieurs options si les camps doivent être fermés et s'il doit être mis un terme au mandat de l'UNRWA. Cependant, la grande majorité des réfugiés continuent à demander catégoriquement le «droit au retour». Ils entendent par là le droit de rentrer dans leur pays d'origine, en Israël, d'où ils ont fui en 1948, droit favorisé par des résolutions successives de l'ONU. Israël rejette de manière tout aussi catégorique cette demande.

Un certain nombre d'options visant à mettre un terme au statut des réfugiés ont été définies en tant que base des choix à proposer aux réfugiés en fonction de leur lieu de résidence et de leur situation, sous réserve, bien sûr, des résultats de négociations entre Israël, l'Autorité palestinienne et les autres gouvernements concernés. Ces options pourraient être les suivantes, offrant un spectre large tant au gouvernement israélien qu'aux réfugiés eux-même :

- se réinstaller dans le nouvel Etat palestinien ;

- rester dans le pays d'accueil en tant que titulaires de passeports palestiniens ayant le droit à la propriété et au travail mais non la citoyenneté ;
- le cas échéant, obtenir la citoyenneté du pays d'accueil ;
- se réinstaller dans d'autres pays extérieurs à la région en fonction des quotas qu'ils proposent ;
- retourner, le cas échéant, dans les Etats du Golfe ;
- retourner en Israël à la suite de l'acceptation d'un quota par cet Etat, dans le cadre d'un regroupement familial à caractère humanitaire.

En formulant ces options, je suis bien convaincu d'énoncer des évidences. J'estime cependant qu'il s'agit là d'options concrètes que les parties concernées devraient examiner en faisant preuve de bonne volonté. Pour autant, je ne formule aucune recommandation sur les effectifs de réfugiés qui pourraient être concernés par chaque option. Ceux-ci devront être déterminés par les négociations en réponse aux propositions de l'UNRWA et d'autres organismes.

Les Palestiniens se sont attachés, quant à eux, à poursuivre tout ou partie des objectifs suivants :

- qu'Israël reconnaisse sa responsabilité dans le problème des réfugiés ;
- qu'Israël reconnaisse « comme principe » un droit au retour pour les réfugiés palestiniens ;
- qu'Israël reconnaisse la résolution 194⁴ ;
- que le retour en Israël soit l'une des options offertes aux réfugiés.

Les négociations sur le sujet des réfugiés diffèrent fondamentalement de celles qui concernent Jérusalem ou la restitution de territoires. Dans ces domaines, Israël a été contraint à faire des compromis majeurs sur des enjeux. Lorsqu'il s'agit du retour des réfugiés, alors que les Palestiniens n'ont jamais avancé une revendication chiffrée, totale ou partielle, les négociations ont fait l'objet d'un blocage total de la part des autorités israélienne.

Il est important de bien faire la distinction entre la reconnaissance du « Droit » au retour, qui a l'antériorité sur les négociations, à des droits de retour établis par les négociations

elles-mêmes. Ceux-ci constituent un but raisonnable à atteindre. Israël devrait dans cette perspective mettre l'accent sur le fait que les négociations aboutiraient à une situation dans laquelle les réfugiés auraient des droits spécifiques, reconnus par les deux parties. Un droit au retour préexistant est autre chose. De quels droits les réfugiés disposent-ils pour participer aux négociations? La position palestinienne est que tous les réfugiés (et leurs descendants) possèdent un droit à retourner dans leurs maisons sur l'actuel territoire de l'Etat d'Israël.

Il est nécessaire de se débarrasser, au premier chef, du problème des maisons : dans bien des cas, celles-ci n'existent plus. Elles ont été rasées dans le cadre d'une opération systématique visant à rayer de la carte les villages palestiniens évacués⁵. Des chercheurs palestiniens ont identifié plus de quatre cent villages ayant connu ce sort. Dans d'autres cas, les maisons existent toujours, mais elles ont été occupées pendant cinquante ans par des Israéliens qui, bien souvent les avaient achetées à d'autres Israéliens, lesquels les avaient vendues sur la foi de titres de propriété légitimés à leurs yeux par le droit israélien. Si les Palestiniens ont légitimement le droit d'exiger des dédommagements pour leurs propriétés perdues, il est pratiquement inutile d'étudier un quelconque droit à récupérer leurs biens immobiliers et à les récupérer pour y vivre. Cette dernière question ne peut pas avoir un jour de sens pour les Israéliens. En revanche, la question qui se pose consiste à savoir si les réfugiés peuvent disposer d'un droit à retourner dans leur région d'origine, ou peut-être, plus généralement, d'un droit à vivre où que ce soit en Israël, voire d'un droit à devenir citoyens israéliens.

En 1988, réuni à Alger, l'OLP a publié la Proclamation d'Indépendance de la Palestine, qui est l'un des textes fondateurs du nationalisme palestinien. Dans cette déclaration, ils reconnaissent pour la première fois la déclaration 181 en tant qu'élément du droit international. En fait, elle est citée en tant que constituant une base, dans le droit international, pour l'établissement d'un État palestinien, sans l'autorisation d'Israël. De manière plus frappante encore, dans leur Proclamation d'Indépendance, les Palestiniens reconnaissent explicitement que la résolution 181 a prôné la création de «deux États, un État arabe et un État juif». Il s'agissait là de l'acceptation implicite du fait que le caractère juif de l'État d'Israël est consacré par le droit international. Partant, il est tout à fait envisageable que les Palestiniens puissent accepter un jour d'entrer dans un échange réciproque de droits/reconnaissance avec Israël. Israël reconnaîtrait un droit au retour, les Palestiniens reconnaissant, de leur côté,

⁴ Cf. annexe 1

qu'Israël est fondé en droit à décider de demeurer un État juif et, partant, à réguler la mise en application du droit au retour des réfugiés palestiniens qui conditionne la démographie de son territoire nationale.

7.

⁵ Cf. carte en annexe 3.

CONCLUSION

Depuis dix-huit mois, la seconde Intifada traduit le rejet par les Palestiniens d'une occupation illégitime, qui se perpétue depuis trente-cinq ans en dépit de multiples résolutions des Nations unies et au défi des accords d'Oslo. Malgré les souffrances endurées, les Palestiniens ne renoncent pas à obtenir la fin immédiate de l'occupation. L'Autorité palestinienne comme le Fatah et les principales organisations palestiniennes - à l'exception du Hamas - revendiquent le droit à un Etat indépendant sur les territoires occupés en juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, aux côtés de l'Etat d'Israël.

Ce droit leur est reconnu par la communauté internationale, y compris désormais par Washington, qui a pris l'initiative de faire voter par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 13 mars 2002, la résolution 1397 : celle-ci affirme l'attachement « *à la vision d'une région dans laquelle deux Etats, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues* ». Le sommet arabe de Beyrouth des 27 et 28 mars 2002 a adopté, à l'unanimité, le plan du prince-héritier saoudien Abdallah Ben Abdelaziz préconisant des « *relations normales* » avec Israël en échange d'un retrait total des troupes israéliennes sur les lignes du 4 juin 1967. Les négociations de Taba de janvier 2001 entre le gouvernement de M. Ehoud Barak et l'Autorité avaient dessiné les contours d'un compromis acceptable par les deux peuples.

Aujourd'hui, l'autorité palestinienne ne règne plus que sur un champ de ruine, n'ayant que la misère à partager entre les membres d'une communauté qui sont appelés à se ranger soit autour d'un pouvoir mafieux et corrompu, soit à soutenir les organisations islamistes qui leur promettent le bonheur dans le martyr. De leur côté, les israéliens sont confrontés à la multiplication des signes inquiétants : récession économique, montée en puissance de l'armée et implication de celle-ci dans la vie politique, recul de certaines libertés, accroissement des inégalités et surtout augmentation de l'insécurité et du sentiment qui l'accompagne. Pire pour Israël, l'Etat est confronté à un effondrement, peut-être conjoncturel et passager, du nombre de candidats à l'immigration, même dans des pays aussi sinistrés que l'Argentine.

Cette impasse pourtant peut être ouverte, essentiellement par la volonté israélienne soutenue par la communauté internationale, et c'est la clé démographique qui nous permet d'appréhender les solutions légitimes à l'aune de la prospective. Du reste, ces solutions sont connues : ce sont celles qui étaient inscrites dans la logique du processus allant d'Oslo à Taba. Ce sont celles aussi qui sont les plus difficiles à admettre par la partie israélienne, laquelle

n'acceptera qu'à contrecœur que sa supériorité tactique puisse se perdre dans ce qu'elle considérera inévitablement comme un recul stratégique et une défaite politique. Pourtant, les faits sont têtus, spécialement le fait démographique, et l'approche prospectiviste est sans appel en la matière. Ces solutions, qu'elles sont telles ? Résumons-les : il s'agit d'une part de la reconnaissance par Israël d'un Etat palestinien pleinement souverain dans ses frontières de 1967, et d'autre part d'une véritable reconnaissance du droit au retour des réfugiés de 1948, qu'un dialogue inter-régional, réunissant autour de la table les principaux pays d'accueil, limiterait dans son application afin de ne pas détruire le caractère hébraïque de l'Etat d'Israël en introduisant une bi-nationalité potentiellement porteuse de conflit. Etat palestinien et droit au retour des réfugiés, deux notions qui font peur au peuple israélien, mais celui-ci a-t-il bien le choix ? Confronté à la déferlante démographique des cinquante prochaines années, l'acceptation des termes de l'accord présenté par le prince Abdallâh d'Arabie Saoudite, plan soutenu par la communauté internationale, est la seule solution à même d'offrir à l'Etat Israël une chance de survie et de briser la logique de marginalisation de sa population sur le territoire de la Palestine mandataire. Plus, il lui revient, dans le cadre de ce plan de paix, de favoriser, avec l'aide de la communauté internationale qui y semble prête, l'ensemble des initiatives de progrès et de développement qui seront les seules à permettre, de doter d'une part la Palestine des infrastructures lui permettant d'absorber les effectifs de population prévisible, d'autre part de ramener dans les délais les plus brefs, en faisant mentir les hypothèses démographiques adoptées dans les paragraphes précédents, les indices conjoncturels de fécondité du territoire de la Palestine mandataire au niveau de celui des Etats les plus développés. Pour porter un tel projet, il faut des hommes possédant une réelle vision politique de l'avenir, et non pas acharnés à prolonger aujourd'hui les haines recuites du passé. En ce sens, disqualifié par leur obstination insensée à ne pas se parler et à ne pas s'écouter, ni Arafat, ni Sharon ne possèdent désormais les clés de l'avenir de leur peuple, de la paix dans la région et de son développement durable.

BIBLIOGRAPHIE :

- DELLA PERGOLA Sergio –REBHUN Uzi –TOLTS Mark, *Prospecting the jewish future population projections 2000 – 2080*, American Jewish Year Book NY, 2000
- DELLA PERGOLA Sergio, *Israel's population and Middle East normalization : trends and challenges*, Bari ; Lezione dalle scuole estive sul processo di pace in Medio Oriente, 2000.
- COURBAGE Youssef, *Nouveaux horizons démographiques en Méditerranée*, Paris ; INED, 1999
- COURBAGE Youssef, *Israël et Palestine : combien d'hommes demain ; Population et sociétés*, n°326, INED, Novembre 2000
- *Le droit au retour : le problème des réfugiés palestiniens ; textes réunis et présentés par Farouk MARDAM-BEY et Elias SANBAR ; Collection SINDBAD ; ACTES SUD*, 2002.
- DIECKHOFF Alain, *Entre citoyenneté et nationalité ; Confluences méditerranée*, n°26, été 1998
- DIECKHOFF Alain, « Israël, une nation plurielle », *Les cahiers de l'Orient*, « Israël : une nation recomposée », n°54, Avril 1999
- GREILSAMMER Ilan, « Laïcs et religieux en Israël », *Les cahiers de l'Orient*, « Israël : une nation recomposée », n°54, Avril 1999
- Nations Unies, *World Population Prospects – the 1998 revision*, New York, 1999
- PUAUX François, *Israël, la guerre civile ; la revue des deux mondes Mars 1988*
- SCHNATTER Marius, *en Israël, l'enjeu sépharade ; le monde diplomatique Mars 1999*
- COURBAGE Youssef, *les réformes de l'économie israélienne / Contrastes démographiques en Israël*, Problèmes économiques Mars 1994
- DIECKHOFF Alain, *les deux Israël ; Politique internationale n°80*, Juillet 1998
- Israël, une nation à la recherche d'elle-même, confluences méditerranée n°26 1998
- COHEN-AMALGOR Raphaël, *la lutte contre l'extrémisme politique en Israël ; POUVOIR n°72*, 1995
- Central Bureau Of Statistics : Statistical Abstract of Israel 1999⁶, site internet du gouvernement israélien.
- Palestinian Central Bureau Of Statistics : Population in the Palestinian Territory, 1997-2025. Septembre 1999 (et site internet de l'autorité palestinienne)

Concernant la démographie :

- CHESNAIS Jean-Claude, *La démographie*, PUF (collection *Que sais-je ?*), 1998
- DUMONT Gérard-François, *Analyse des populations et démographie économique*
DUNOD, Paris, 1992

⁶ www.cbs.gov.il

ANNEXE 1 : LES RESOLUTIONS DES NATIONS UNIES

La résolution 181

La résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations unies, votée le 29 novembre 1947, recommande le partage de la Palestine en un Etat juif, un Etat arabe et une zone « *sous régime international particulier* ».

14 000 kilomètres carrés, avec 558 000 juifs et 405 000 arabes pour l'Etat juif, 11 500 kilomètres carrés, avec 804 000 arabes et 10 000 juifs pour l'Etat arabe, 106 000 Arabes et 100 000 juifs pour la zone internationale qui comprend les Lieux saints, Jérusalem et Bethléem. Entre les deux Etats devait s'installer une union économique, monétaire et douanière.

Adoptée par 33 voix (dont les Etats-Unis et l'URSS), contre 13 voix opposées et 10 absentions (dont la Grande-Bretagne espérant à la faveur des troubles maintenir son influence), elle est refusée par les Arabes et critiquée par les sionistes qui s'y rallient malgré tout. La résolution ne sera jamais appliquée et six mois après son vote, le 15 mai 1948, débute la première guerre israélo-arabe, après cinq mois de guerre judéo-palestinienne.

Résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la situation en Palestine,

1. *Exprime* sa profonde satisfaction des progrès accomplis grâce aux bons offices de feu le Médiateur des Nations Unies dans la voie d'un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine, auquel le Médiateur a sacrifié sa vie;

et

Remercie le Médiateur par intérim et son personnel de leurs efforts incessants et de l'esprit de devoir dont ils ont fait preuve en Palestine;

2. *Crée* une Commission de conciliation composée de trois Etats Membres des Nations Unies chargée des fonctions suivantes:

Assumer, dans la mesure où elle jugera que les circonstances le rendent nécessaire, les fonctions assignées au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine par la résolution 186 (S-2) de l'Assemblée générale du 14 mai 1948;

b) S'acquitter des fonctions et exécuter les directives précises que lui donne la présente résolution et s'acquitter des fonctions et exécuter les directives supplémentaires que pourrait lui donner l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité;

c) Assumer, à la demande du Conseil de sécurité, toute fonction actuellement assignée au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine, ou à la Commission de trêve des Nations Unies, par les résolutions du Conseil de sécurité; si le Conseil de sécurité demande à la Commission de conciliation d'assumer toutes les fonctions encore confiées au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine par les résolutions du Conseil de sécurité, le rôle du Médiateur prendra fin;

Décide qu'un Comité de l'Assemblée composé de la Chine, de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique soumettra, avant la fin de la première partie de la présente session de l'Assemblée générale, à l'approbation de l'Assemblée, une proposition concernant les noms des trois Etats qui constitueront la Commission de conciliation;

4. *Invite* la Commission à entrer immédiatement en fonctions afin d'établir, aussitôt que possible, des relations entre les parties elles-mêmes et entre ces parties et la Commission;

5. *Invite* les Gouvernements et autorités intéressés à étendre le domaine des négociations prévues par la résolution du Conseil de sécurité du 16 novembre 1948 et à rechercher un accord par voie de négociations, soit directes, soit avec la Commission de conciliation, en vue d'un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord;

Donne pour instructions à la Commission de conciliation de prendre des mesures en vue d'aider les Gouvernements et autorités intéressés à régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas mis d'accord;

7. *Décide* que les Lieux saints – notamment Nazareth – et les sites et édifices religieux de Palestine devraient être protégés et leur libre accès assuré, conformément aux droits en vigueur et à l'usage historique; que les dispositions à cet effet devraient être soumises à la

surveillance effective des Nations Unies; que, lorsque la Commission de conciliation des Nations Unies présentera à l'Assemblée générale, pour sa quatrième session ordinaire, des propositions détaillées concernant un régime international permanent pour le territoire de Jérusalem, elle devra formuler des recommandations au sujet des Lieux saints se trouvant dans ce territoire; qu'en ce qui concerne les Lieux saints situés dans les autres régions de Palestine, la Commission devra demander aux autorités politiques des régions intéressées de fournir des garanties formelles satisfaisantes en ce qui concerne la protection des Lieux saints et l'accès de ces Lieux; et que ces engagements seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale;

8. *Décide* qu'en raison des liens qu'elle a avec trois religions mondiales, la région de Jérusalem, y compris la municipalité actuelle de Jérusalem plus les villages et centres environnants, dont le plus oriental sera Abu Dis, le plus méridional Bethléem, le plus occidental Ein Karim (y compris l'agglomération de Motsa) et la plus septentrionale Shu'fat, devrait jouir d'un traitement particulier et distinct de celui des autres régions de Palestine et devrait être placée sous le contrôle effectif des Nations Unies;

Invite le Conseil de sécurité à prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer la démilitarisation de Jérusalem dans le plus bref délai possible;

Donne pour instructions à la Commission de conciliation de présenter à l'Assemblée générale, pour sa quatrième session ordinaire, des propositions détaillées concernant un régime international permanent pour la région de Jérusalem assurant à chacun des groupes distincts le maximum d'autonomie locale compatible avec le statut international spécial de la région de Jérusalem.

La Commission de conciliation est autorisée à nommer un représentant des Nations Unies, qui collaborera avec les autorités locales en ce qui concerne l'administration provisoire de la région de Jérusalem;

9. *Décide* qu'en attendant que les Gouvernements et autorités intéressés se mettent d'accord sur des dispositions plus détaillées, l'accès le plus libre possible à Jérusalem par route, voie ferrée et voie aérienne devrait être accordé à tous les habitants de la Palestine;

Donne pour instructions à la Commission de conciliation de signaler immédiatement au Conseil de sécurité toute restriction de l'accès de la Ville que pourrait tenter d'imposer l'une quelconque des parties, pour que le Conseil prenne les mesures appropriées;

10. *Donne pour instructions* à la Commission de conciliation de rechercher la conclusion, entre les Gouvernements et autorités intéressés, d'accords propres à faciliter le développement économique du territoire, notamment d'accords concernant l'accès aux ports et aérodromes et l'utilisation de moyens de transport et de communication;

11. *Décide* qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables;

Donne pour instructions à la Commission de conciliation de faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement économique et social des réfugiés, ainsi que le paiement des indemnités, et de se tenir en liaison étroite avec le Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, et, par l'intermédiaire de celui-ci, avec les organes et institutions appropriés de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Autorise* la Commission de conciliation à désigner les organes subsidiaires et à utiliser les experts techniques, agissant sous son autorité, dont elle jugerait avoir besoin pour s'acquitter efficacement des fonctions et des obligations qui lui incombent aux termes de la présente résolution;

La Commission de conciliation aura son siège officiel à Jérusalem. Il appartiendra aux autorités responsables du maintien de l'ordre à Jérusalem de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la Commission. Le Secrétaire général fournira un nombre restreint de gardes pour la protection du personnel et des locaux de la Commission;

13. *Donne pour instructions* à la Commission de conciliation de présenter périodiquement au Secrétaire général des rapports sur l'évolution de la situation pour qu'il les transmette au Conseil de sécurité et aux Membres de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Invite* tous les Gouvernements et autorités intéressés à collaborer avec la Commission de conciliation et à prendre toutes mesures possibles pour aider à la mise en œuvre de la présente résolution;

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir le personnel et les facilités nécessaires et de prendre toutes les dispositions requises pour fournir les fonds nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente résolution.

Cent quatre-vingt-sixième séance plénière,

le 11 décembre 1948.

A la 186ème séance plénière, tenue le 11 décembre 1948, un comité de l'Assemblée composé des cinq Etats désignés au paragraphe 3 de la résolution ci-dessus a proposé les trois Etats ci-après comme membres de la Commission de conciliation : FRANCE, TURQUIE et ETATS-UNIS D'AMERIQUE;

La proposition de ce comité ayant été adoptée, au cours de la même séance, par l'Assemblée générale, la Commission de conciliation est, en conséquence, constituée des trois Etats susdits.

Résolution 242 (1967) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Le Conseil de Sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient;

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité;

Soulignant en outre que tous les Etats membres, en acceptant la Charte des Nations Unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'article 2 de la charte,

1. Affirme que l'accomplissement des principes de la charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants:

i. Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit;

ii. Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur

droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force;

Affirme en outre la nécessité:

a. de garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région;

b. de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés;

c. de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées;

Prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les Etats intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution;

Prie le Secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial.

Résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Conseil de Sécurité,

Demande à toutes les parties aux présents combats de cesser le feu et de mettre fin à toute activité militaire immédiatement, douze heures au plus tard après le moment de l'adoption de la présente décision, dans les positions qu'elles occupent maintenant;

Demande aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la Résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties;

Décide que, immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, des négociations commenceront entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer un paix juste et durable au Moyen-Orient.

Résolution 3236 de l'Assemblée générale des Nations unies du 22 novembre 1974

Cette résolution réaffirme le « droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour » et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Résolution 1322 du conseil de sécurité du 7 octobre 2000

Cette résolution, adopté par 14 voix pour et une abstention (Etats-Unis) « condamne les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, qui ont fait des blessés et causé des pertes en vie humaine » et « déplore l'acte de provocation commis le 28 septembre 2000 au Haram al-Charif de Jérusalem, de même les violences qui ont eu lieu par la suite ainsi que d'autres lieux saints. »

ANNEXE 2 : LOIS ISRAELIENNES

Loi sur la nationalité (1952)

Article 3.

«Tout individu qui, immédiatement avant la fondation de l'Etat, était sujet palestinien et qui ne devient pas Israélien en vertu de l'article 2, devient Israélien à dater du jour de la fondation de l'Etat s'il remplit les conditions suivantes:

- *Etre enregistré à la date du Premier mars 1952 comme habitant suivant l'ordonnance sur l'enregistrement des habitants.*
- *Etre un habitant d'Israël à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.*
- *Etre en Israël depuis le jour de la fondation de l'Etat jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou être entré légalement en Israël pendant cette période. »*

L'**article 5** de la loi sur la nationalité israélienne établit les conditions de naturalisation:

«Tout individu majeur qui n'est pas Israélien peut obtenir la nationalité israélienne par naturalisation s'il remplit les conditions suivantes:

a)

- 1. Se trouver en Israël,*
- 2. Avoir vécu en Israël pendant trois ou cinq années précédant la date du dépôt de sa demande,*
- 3. Avoir le droit de résider en Israël de façon permanente,*
- 4. S'être établi ou avoir l'intention de s'établir en Israël,*
- 5. Avoir une certaine connaissance de la langue hébraïque,*
- 6. Avoir renoncé à sa nationalité antérieure ou prouvé qu'il perdra cette nationalité en devenant israélien.*

b) Si le requérant remplit les conditions prévues par l'alinéa a), le Ministère de l'Intérieur lui accordera, s'il le juge utile, la nationalité israélienne par la délivrance d'un certificat de naturalisation.

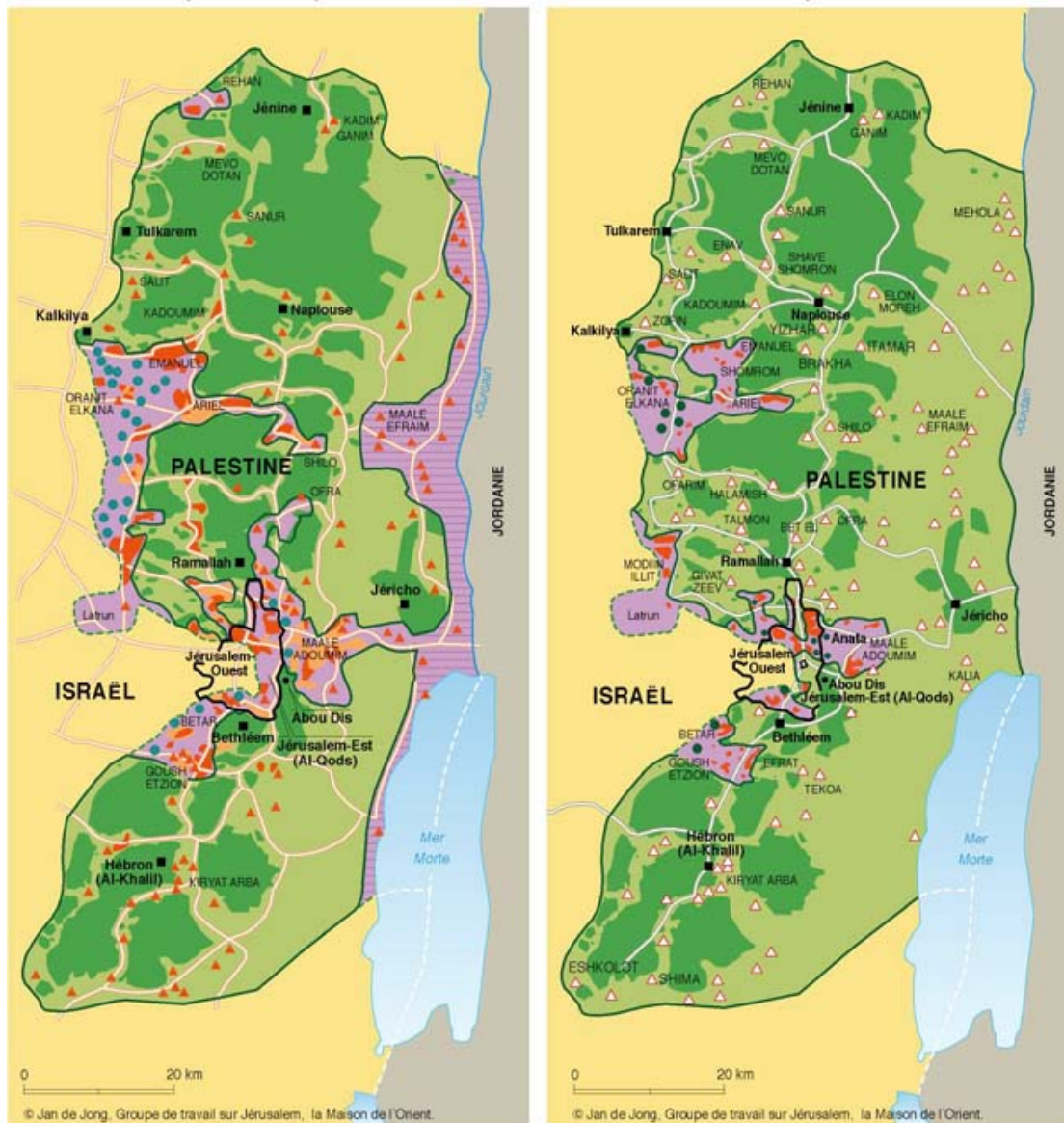
c) *Avant que la nationalité ne lui soit accordée, le requérant fera la déclaration suivante : “Je déclare que je serai loyal à l’Etat d’Israël”*

La loi du Retour (1950)

1. Tout Juif a le droit d’immigrer en Israël.
2. Le visa d’immigration est accordé à tout Juif qui exprime le désir de s’établir en Israël, sauf si le Ministre de l’immigration prouve que le candidat:
 - a) a été engagé dans des activités dirigées contre le peuple juif,
 - b) peut mettre en danger la santé publique ou la sécurité de l’Etat.
3. Tout Juif qui après son arrivée en Israël 1 exprime le désir de s’établir, peut recevoir un certificat d’immigration.
4. Tout Juif qui a immigré en Israël avant l’entrée en vigueur de cette loi et tout Juif né dans le pays avant ou après l’entrée en vigueur de cette loi, est assimilé à une personne considérée comme immigrant par la présente loi.
5. Le Ministre de l’immigration est chargé de l’exécution de cette loi; il peut prendre toutes les mesures nécessaires pour l’exécution de cette loi et accorder les visas et certificats d’immigration aux mineurs âgés de moins de dix-huit ans.

Propositions israéliennes de Camp David (2000) et de Taba (2001)

Propositions israéliennes présentées lors des discussions
de Camp David en juillet 2000 de Taba en janvier 2001



En juillet 2000, M. Ehud Barak qualifiait d'« offre généreuse » les propositions israéliennes présentées à Camp David pour résoudre la question des territoires palestiniens.

Ces « *concessions territoriales* » prévoyaient l'annexion par Israël de près de 10% de la Cisjordanie et la « location à long terme » d'une zone de sécurité le long du Jourdain.

Le territoire de l'Etat palestinien se retrouvait coupé en trois morceaux de Cisjordanie - dont chacun était à son tour morcelé par les routes de contournement desservant les colonies juives, plus la bande de Gaza. (*carte de droite*)

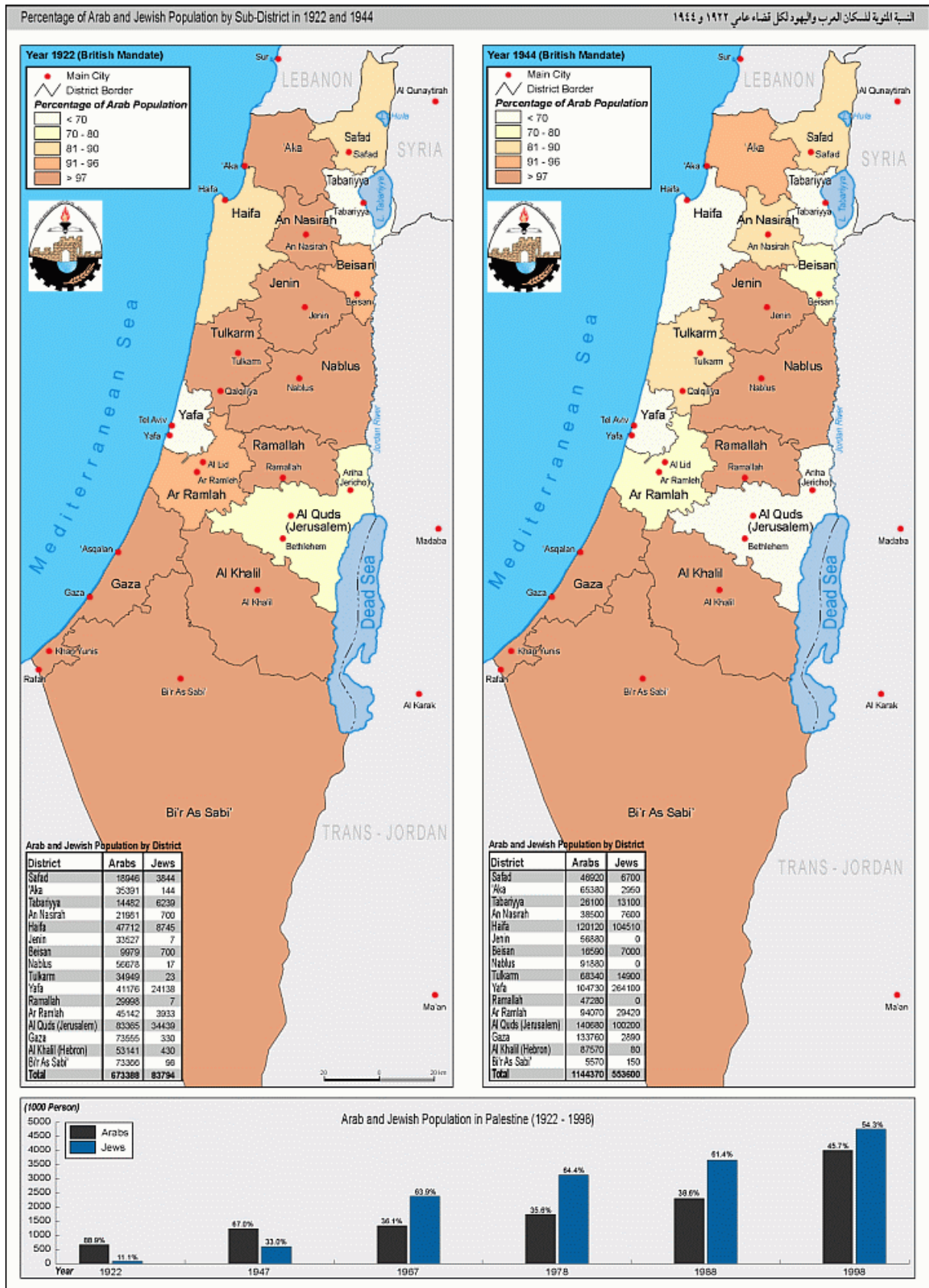
En janvier 2001, à Taba, sans accepter de rendre toute la Cisjordanie, le gouvernement israélien se rapproche - sans encore les atteindre - des principes formulés dans la résolution 242 du Conseil de sécurité, « la paix contre les territoires ».

Le gouvernement israélien accepte aussi le principe de la partition et propose que Jérusalem devienne la capitale de deux Etats. Ses quartiers arabes reviendraient aux Palestiniens, les quartiers juifs à Israël. (*carte de gauche*)

Le partage de la Palestine de 1947 à 1949



Pourcentage des populations juives et arabes en 1922 et 1944



Villages arabes dont les habitants furent expulsés en 1948 et en 1967

